



# LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**  
FCF

**SPÉCIALE**  
**MOUVEMENT**  
**INTER**  
**2017**



*Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.*



# LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1398 - NOVEMBRE 2016

## 04 GESPER

04 PPCR. ÉVALUATION ET OPÉRATIONS DE GESTION LIÉES

## 05 MOUVEMENT 2016

05 MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2017 : CE QU'IL FAUT SAVOIR SI VOUS PARTICIPEZ AU MOUVEMENT

06 Chap. A. : CE QUE VOUS AVEZ À FAIRE

07 Chap. B. : ZOOM SUR LE BARÈME

13 Chap. C. : DISPOSITIONS À CONNAÎTRE

18 CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

19 LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

## 20 PÉDAGOGIE

20 ET SI, AU LIEU DE LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE, ON AGISSAIT ENFIN SUR CE QUI LE GÉNÈRE ?

21 GROUPES DE TRAVAIL SUR L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ, POINT D'ÉTAPE

## 22 VIE SYNDICALE

22 UN CONGRÈS, UN PROJET, UN SUCCÈS !

LE SNALC DANS LE PRIVÉ

## 24 GESPER

24 LES RÉUNIONS SE MULTIPLIENT

## 25 BULLETIN D'ADHÉSION

## 27 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

# NE L'OUBLIEZ PAS !



> **Candidatures à des postes à l'étranger à pourvoir dans les établissements relevant des opérateurs Mlf, Aflec - rentrée 2017-2018 :**

- Saisie des candidatures en ligne du **26 septembre 2016 au 20 novembre 2016**. (Consulter le BOEN n° 30 du 25 août 2016).



> **Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre-et-Miquelon et des personnels d'éducation et d'orientation à Mayotte - rentrée 2017 :**

- Saisie des vœux par internet sur SIAT du **1er au 13 décembre 2016** (Consulter le BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016).



> **Du 17 novembre au 6 décembre : saisie des vœux sur SIAM pour le mouvement interacadémique 2017.**

> **CAPN d'avancement d'échelon des professeurs relevant de la 29<sup>ème</sup> base :**



- CPE



- Certifiés.



- PLP et P.EPS.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# TAPER SUR LES PROFESSEURS, SPORT NATIONAL ?

**L**e SNALC-FGAF fait part de sa légitime exaspération face aux violences que subissent nos collègues.

Pour le SNALC, **les nombreuses affaires de violences physiques envers les professeurs et les chefs d'établissement qui ont été relayées par les médias ne constituent que la partie émergée de l'iceberg.** La dégradation du climat scolaire est réelle, confirmée par les enquêtes nationales, et nécessite des réponses fortes en termes de moyens humains, mais aussi sur le plan de l'autorité de nos professions, terriblement malmenées depuis trop longtemps.

**Le SNALC ne peut donc ignorer le «prof-bashing» perpétuel auquel nous sommes confrontés.** Quand ce n'est pas un ancien président de la République qui parle de nos 6 mois de vacances (qu'il vienne donc préparer nos cours, corriger nos copies et qu'il essaye de tenir une

journée face à des classes !), ce sont les gros titres sur «l'absentéisme» des professeurs. Le SNALC rappelle que nous ne sommes pas absentéistes, mais absents, pour des raisons parfaitement valables et indépendantes de notre volonté (par exemple, quand nous sommes à l'hôpital avec une mâchoire cassée).

Le SNALC alerte donc le ministère comme l'ensemble de la société sur **la dégradation de nos conditions de travail, qui explique en bonne partie la non-attractivité de notre métier.** Sans un changement de discours et de politique, la situation deviendra parfaitement invivable là où elle ne l'est pas déjà. **Nos collègues peuvent bien évidemment compter sur le SNALC, ses conseils et son aide juridique pour les soutenir et les défendre.** ■

**Contact : Jean-Remi GIRARD**  
Vice-président national du SNALC-FGAF  
E.mail : girardsnalc@yahoo.fr



[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugerard s.a.(61)**, labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 2016  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 -6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

# LA MUTATION : UNE ÉTAPE DÉCISIVE DANS VOTRE CARRIÈRE



**L**e fait de pouvoir enseigner partout en France métropolitaine mais aussi Outremer constitue l'un des derniers atouts de notre profession. En effet, même si les mutations ne sont pas toujours faciles, elles permettent à celles et ceux qui le souhaitent de suivre leur conjoint promu à un nouveau poste, de regagner la région de leur enfance, de se rapprocher des grandes métropoles culturelles et universitaires ou tout simplement d'aller dans un endroit qui leur plaît. A contrario peu de professions disposent ainsi de perspectives d'emploi sur l'ensemble du territoire national.

**C'est la raison pour laquelle le SNALC est fortement attaché au principe d'un mouvement national pour les enseignants du second degré** qui leur permet d'éviter, comme cela se passe parfois dans l'enseignement primaire, d'être enfermé à vie dans un département... Soucieux également de garantir à tous une juste égalité de traitement, le SNALC est également fermement opposé à toute procédure de recrutement à la seule initiative des chefs d'établissements, source de problèmes évidents, et tient à la transparence des opérations reposant sur un barème et garanties par la scrupuleuse vigilance des commissions paritaires.

Comme le SNALC, fort de ses valeurs humanistes, entend offrir à ses adhérents un service de qualité dans ce domaine comme dans les autres, vous savez que vous disposerez pour faire face à la complexité de ces opérations et répondre à

vos légitimes interrogations de militants nationaux et académiques compétents, disponibles et constamment à votre écoute. **C'est seulement au SNALC que vous pourrez trouver une oreille attentive un dimanche après-midi, c'est seulement au SNALC que tout sera fait pour défendre votre dossier avant et pendant la Commission, c'est seulement au SNALC que vous serez traité comme une personne et non comme un numéro de carte d'adhésion !**

Quant à celles et ceux qui souhaitent une autre forme de mobilité, fonctionnelle, y compris hors de l'Éducation nationale, notre nouveau dispositif Mobi-SNALC permet de répondre à leurs attentes.

Je vous laisse dès lors découvrir les pages de ce numéro de la *Quinzaine Universitaire* consacrée au Mouvement inter 2017 qui témoignent de notre expertise inégalée et vous souhaite bonne chance pour obtenir le poste que vous souhaitez grâce au soutien et à la pugnacité de notre organisation. ■

---

*Le Président national,  
François PORTZER  
le 16 novembre 2016*

---

# PPCR ÉVALUATION ET OPÉRATIONS DE GESTION LIÉES :

Par **Alice Eissen**, secrétaire nationale à la pédagogie



**Dans le cadre de la déclinaison du protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération) pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues, des contraintes imposent une période transitoire avant l'entrée en vigueur totale de la partie sur la réforme de l'évaluation et des opérations de gestion qui y sont liées.**

Le PPCR doit entrer en vigueur au premier septembre 2017. Néanmoins, en raison de la prise en compte de la situation des personnels au 31 août de l'année n-1 dans le cadre des opérations de promotion d'échelon et d'accès à la hors-classe, le dispositif sera adapté pour l'année 2017-2018. Ainsi, cette année 2016-2017, il n'y

aura pas de campagne de notation administrative. De plus, les personnels promouvables à l'avancement accéléré en 2017-2018 et dont la dernière inspection n'est pas « récente » seront prioritairement inspectés cette année. Quant aux personnels éligibles à la hors-classe et ayant dépassé le 9<sup>e</sup> échelon 2 ans, le protocole transitoire incite les inspecteurs à ne pas conduire de nouvelles inspections à ce titre.

Si le blocage de la note administrative a relativement peu d'importance pour l'accès à la hors classe, la situation est bien différente pour l'avancement accéléré au 7<sup>e</sup> et au 9<sup>e</sup> échelon de l'an prochain. En effet, certains chefs d'établissement, s'ils avaient eu connaissance du PPCR l'an dernier et du blocage de la note administrative cette année, auraient noté différemment en 2015-2016 les collègues promouvables en 2017-2018.

La logique aurait voulu que l'on maintienne en place le système actuel d'avancement en 2017-2018 tout en mettant en place le rendez-vous de carrière en prévision de 2018-2019.

Pour l'accès à la hors-classe, le blocage des inspections pour les personnels ayant dépassé le 9<sup>e</sup> échelon 2 ans est également discutable. En effet, si la dernière inspection n'a pas produit les résultats attendus et que l'on espérait obtenir mieux, on restera bloqué tel quel. Ainsi à partir de 2018, des collègues ayant été évalués selon 2 modes différents (dont certains auront vu leur situation figée depuis de nombreuses années), seront en concurrence. La question du barème, étudiée dans les mois à venir, sera à n'en pas douter délicate si l'on ne veut pas que l'accès à la hors-classe se résume à un accès à l'ancienneté au détriment de l'appréciation de la valeur professionnelle. ■

		2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019 ET SUIVANTES
		AVANT PPCR	PÉRIODE TRANSITOIRE	APPLICATION COMPLÈTE DU PPCR
CAMPAGNE D'ÉVALUATION		Arrêt des campagnes de notation administrative.	Rendez-vous de carrière.	Rendez-vous de carrière.
		<u>Campagnes d'inspection uniquement pour :</u> - Les 6 <sup>e</sup> éch. dont l'ancienneté au 1 <sup>er</sup> sept. 2016 est inférieure ou égale à un an. - Les 8 <sup>e</sup> éch. dont l'ancienneté au 1 <sup>er</sup> sept. 2016 est comprise entre 6 et 18 mois.		
OPÉRATION DE GESTION	PROMOTION D'ÉCHELON	Fonctionnement antérieur au PPCR.	Etude des avancements accélérés au 7 <sup>e</sup> et au 9 <sup>e</sup> éch. fondée sur les notations administrative (de 2015-2016) et pédagogique (arrêtées en 2016-2017).	Etude des avancements accélérés au 7 <sup>e</sup> et au 9 <sup>e</sup> éch. fondée sur le rendez-vous de carrière 2017-2018.
	ACCÈS À LA HORS-CLASSE	Fonctionnement antérieur au PPCR.	<u>Selon un barème national prenant en compte :</u> - L'ancienneté dans la plage d'appel (début au 9 <sup>e</sup> 2 ans). - Les notations administrative (2015-2016) et pédagogique (arrêtée en 2016-2017).	<u>Selon un barème national prenant en compte l'ancienneté dans la plage d'appel (début au 9<sup>e</sup> 2 ans) et :</u> - L'avis à l'issue du rendez-vous de carrière 2017-2018 pour ceux qui en relèvent. - Les notations administrative (2015-2016) et pédagogique (arrêtée en 2016-2017) pour les autres.



# MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2017: CE QU'IL FAUT SAVOIR SI VOUS PARTICIPEZ AU MOUVEMENT

RÉFÉRENCE : BO SPÉCIAL N°6  
DU 10 NOVEMBRE 2016

Par **Toufic KAYAL**, secrétaire national à la gestion des personnels  
et **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC-FGAF,  
assistés de **Alice EISSEN** et **Frédéric SEITZ**, commissaires paritaires nationaux.

© iStock - etemalcreative

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT INTER 2017

<b>NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2016</b>	Du 17 novembre à 12 h au 6 décembre à 12 h (heures métropolitaines). Saisie des vœux sur <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>	
<b>DÉCEMBRE</b>	<b>7 DÉCEMBRE</b>	Date limite de dépôt de dossier de demande de priorité au titre du handicap ou priorité médicale auprès du médecin conseiller du rectorat de l'affectation actuelle. La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est à joindre obligatoirement à votre dossier.
	<b>VERS LE 9 DÉCEMBRE</b>	Date limite (fixée par chaque recteur) de remise de la confirmation (vérifiée et signée) et des justificatifs auprès du chef d'établissement. (PEGC : au plus tard le 6 janvier).
<b>JANVIER</b>	<b>1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	Date limite du certificat de grossesse prise en compte pour un rapprochement de conjoint.
	<b>ENTRE LE 9 ET LE 27 JANVIER</b>	Affichage pendant une semaine sur SIAM des barèmes retenus par l'administration (dates variables selon les académies). Les demandes de rectification sont à faire par écrit au rectorat au plus tard la veille des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes qui se tiennent juste après cette semaine d'affichage et dans lesquels siègent les élus du SNALC.
<b>FÉVRIER</b>	<b>DU 30 JANVIER AU 3 FÉVRIER</b>	Tenue au Ministère des groupes de travail sur les affectations sur postes spécifiques nationaux.
	<b>16 FÉVRIER</b>	Date limite (à minuit le cachet de la poste faisant foi) de recevabilité des demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande (décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un des enfants, mutation du conjoint).
<b>MARS</b>	<b>DU 28 FÉVRIER AU 3 MARS</b>	Tenue des CAPN et FPMN au Ministère (commissions d'affectation du mouvement inter).
<b>MARS - AVRIL</b>	<b>À COMPTER DU 13 MARS</b>	Saisie des vœux pour la phase intra académique du mouvement (les calendriers sont variables selon les académies).

Retrouvez aussi de nombreuses informations, les BARRES d'entrée des mouvements précédents, un formulaire de contact, des fiches de suivi à renvoyer à votre section académique, sur notre site : [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) rubrique MUTATIONS (menu de gauche)



## A, CE QUE VOUS AVEZ À FAIRE

### SAISIE DE LA DEMANDE

#### Cas général :

Saisie des vœux exclusivement sur le serveur SIAM de votre académie :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)  
du **17 novembre au 6 décembre à midi, heure de Paris.**

#### Cas particuliers :

##### Collègues actuellement :

- En Andorre : saisie sur le serveur de Montpellier,
  - En Ecoles européennes : saisie sur le serveur de Strasbourg,
  - À Saint-Pierre-et-Miquelon : saisie sur le serveur de Caen.
- Modalités de participation particulières pour les certifiés et PLP de la section CPIF (coordination pédagogique et ingénierie de formation) et pour les personnels exerçant la totalité de leur service en MLDS (mission pour la lutte contre le décrochage scolaire) souhaitant changer d'académie. Consulter l'annexe IX de la note de service.

Une fois vos vœux saisis, **ÉDITEZ LE RÉCAPITULATIF** (bouton «éditer un récapitulatif») et transmettez-le sans tarder par mail **avant la fin de la période de saisie** à votre section SNALC académique. Ceci nous permettra de prendre connaissance de votre demande et de vous signaler à temps d'éventuelles erreurs ou omissions.

### CONFIRMATION DE DEMANDE

#### Cas général :

Confirmation envoyée à votre établissement à partir du lendemain de la fermeture du serveur.

#### Cas particuliers, notamment agents en disponibilité :

**Vous devez renvoyer par voie hiérarchique la confirmation signée et accompagnée des éventuelles pièces justificatives dans les délais fixés par l'administration (généralement 3 jours).**

**L'absence de justificatifs, à fournir chaque année même si votre situation n'a pas changé, entraînera le rejet des bonifications auxquelles ils donnaient droit.**

N'oubliez pas de faire deux photocopies du dossier complet (avec pièces justificatives) : L'une à conserver, l'autre à transmettre à votre section SNALC académique. Joignez à ce dossier la fiche syndicale téléchargeable sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) > Fiches de suivi (menu latéral).

#### Cas particuliers :

- Agents en disponibilité :  
La confirmation sera envoyée par mél ou par courrier à l'adresse personnelle.

#### Nouveau :

Personnels relevant pour leur gestion du

bureau des enseignants hors académie (DGRH B2-4), personnels détachés notamment :

Après clôture de la période de saisie des vœux, les formulaires de confirmation de demande des phases inter et intra-académiques seront mis à la disposition des enseignants via le portail internet I-prof, dans le service SIAM. Les confirmations de participation au mouvement interacadémique, complétées, signées et accompagnées des pièces justificatives nécessaires, devront être renvoyées directement au bureau DGRH B2-4, soit par mél adressé à leur gestionnaire via la messagerie I-prof, soit exceptionnellement par courrier postal adressé au bureau DGRH B2-4.

### VÉRIFICATION DES VŒUX ET BARÈMES

Des groupes de travail composés de membres de l'administration et des élus des personnels, dont les commissaires paritaires du SNALC, se tiennent dans tous les rectorats (au Ministère pour les candidats détachés, etc.) entre le 9 et 27 janvier (calendriers variables selon les académies) pour vérifier et acter définitivement les vœux et les barèmes de chaque candidat au vu des pièces justificatives. D'où l'importance pour vos élus SNALC de connaître parfaitement le détail de votre situation personnelle et de détenir la copie de votre dossier complet en séance.

C'est au cours de cette période que sont aussi examinées en groupe de travail les demandes à caractère médical.

### AFFICHAGE DES BARÈMES SUR SIAM

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat. Il ne constitue donc pas le barème définitif.

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur SIAM en janvier pendant une semaine. Cet affichage permet aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander la correction jusqu'à la veille de la tenue du groupe de travail de vérification des vœux et barèmes qui suit cette semaine d'affichage.

Si vous constatez une anomalie, contactez immédiatement la section SNALC de votre académie afin que nos élus vous représentent et défendent votre dossier en groupe de travail. ■

# B.

# ZOOM SUR LE BARÈME

## 1. ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES CANDIDATS, DÉTERMINANT LA « PARTIE FIXE » DU BARÈME

### ANCIENNETÉ DE SERVICE (ÉCHELON)

➤ 7 points/échelon (échelon considéré au 31.08.2016 par promotion ou au 01.09.2016 par classement initial ou reclassement), forfait minimum 21 pts.

➤ Ex-titulaires d'un autre corps de fonctionnaires reclassés à titularisation : échelon dans l'ancien corps.

➤ Hors Classe : 49 pts (plus 7 pts/éch.); Agrégés au dernier chevron : 98 pts; Classe exceptionnelle : 77 pts (plus 7 pts/éch.).

➤ Pas de pièces justificatives à fournir.

### ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

➤ 10 pts par année de service dans le poste actuel, y compris 2016-2017, ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé. Ajouter éventuellement :

- > Les années d'ATP postérieures à l'ancien poste,
- > l'ancienneté de l'ancien poste pour les personnels ayant changé de corps ou de grade ou victimes d'une mesure de carte scolaire (sauf si mutation hors vœux bonifiés).

➤ **25 pts supplémentaires** sont accordés par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste. L'année de stage ne compte que pour les enseignants ex-titulaires.

### Cas particuliers :

➤ Professeur ou Conseiller d'Éducation ayant changé de corps (Certifié ou Bi-Admissible devenu Agrégé, PEGC ou AE devenu Certifié, CE devenu CPE) et maintenu dans le même poste, ou ayant dû changer de poste à cause de ce changement de corps : ancienneté de poste dans l'ancien corps plus ancienneté dans le nouveau corps (joindre copie de l'arrêté d'affectation dans l'ancien corps).

➤ **TZR** : ancienneté dans la ZR d'affectation actuelle. Pas de cumul si changement de ZR (sauf si carte scolaire ou changement de corps).

➤ **Ex-TA réaffecté en 99 sur une ZR** de son académie et resté sur cette même ZR : ancienneté conservée, et cumulée sur ce nouveau poste TZR.

➤ **Affecté à titre Provisoire (ATP)** : Ancienneté dans l'ancien poste, plus année(s) d'ATP.

➤ **Disponibilité ou congé pour études** : Ancienneté dans le poste antérieur. Après réintégration, en revanche, perte de l'ancienneté, même si réintégration sur l'ancien poste.

➤ **Congé parental** : Ancienneté dans le poste, chaque année de congé parental donne 10 pts. Ancienneté ensuite conservée si réintégration dans l'ancienne académie.

➤ **Congé de longue durée (CLD) ou de longue maladie (CLM)** : Ancienneté dans l'ancien poste, plus éventuellement année(s) d'Affectation à titre Provisoire. Ancienneté ensuite conservée si réintégration dans l'ancienne académie.

➤ **Réadaptation** : Ancienneté du poste antérieur, plus années effectuées sur poste adapté (PACD, PALD), plus éventuellement années après réintégration dans l'académie.

➤ **Détachement** : Prise en compte des

services accomplis consécutivement dans tout détachement, en France ou à l'étranger, comme titulaire, même si plusieurs postes successifs dans le cadre du même détachement, et sans limitation de durée.

➤ **Mise à disposition (MAD)** autre administration/organisme/supérieur : Ancienneté dans la dernière affectation seulement.

➤ **Élèves des cycles préparatoires CAPET/CAPLP** : Ancienneté antérieure plus cycle préparatoire, si réintégration dans la même académie.

➤ **Coopération** : 20 pts.

➤ **Conseillers en Formation Continue** : Ancienneté dans ces fonctions, plus ancienneté du poste précédent.

➤ **L'année de stage** ne compte que pour les titulaires ou ex-titulaires (10 pts).

➤ **Les années en délégation rectorale** sont comptées au titre de l'ancienneté dans le poste ministériel.

➤ **Carte scolaire** : L'ancienneté dans le ou les ancien(s) poste(s) avant carte scolaire s'ajoute à l'ancienneté dans le poste actuel (si même académie), tant qu'il n'y a pas mutation sur un vœu non bonifié.

➤ **Après réintégration suite à une disponibilité**, l'ancienneté repart à zéro, même en cas de réintégration sur l'ancien poste. ■

## 2. PRIORITÉS LÉGALES AU TITRE DE L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11/01/84

### 2.1 BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION FAMILIALE

#### RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Sont considérés comme conjoints :

➤ Les agents mariés au plus tard le 01.09.16,

➤ Les agents non-mariés ayant à charge au moins un enfant né et reconnu par les

deux au plus tard le 01.09.16, ou à naître, reconnu par anticipation au plus tard le 01.01.17. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

➤ Les agents ayant signé un PACS au plus tard le 01.09.16. **Les bonifications de rapprochement de conjoints sont accordées uniquement si le conjoint exerce une activité >>>**

>>> **professionnelle**, y compris MA, contractuel EN y compris Supérieur, vacataire EN, assistant d'éducation, interne en médecine, contrat d'apprentissage, CDD (au moins 10h hebdomadaires et sur au moins 6 mois), conjoint stagiaire uniquement s'il a l'assurance d'être réaffecté sur un territoire défini (stagiaire professeur des écoles ou ex-fonctionnaire titulaire, ou stagiaire Maître de Conférence), ou chèques emploi-service, ou est inscrit au Service Public de l'Emploi, comme demandeur d'emploi, après avoir déjà exercé une activité professionnelle.

Le contrat de travail ou la promesse d'embauche du conjoint doit débuter au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Détail des bonifications :

➤ **150,2 points** sont accordés pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint formulée impérativement en premier vœu ainsi que pour les académies limitrophes. Le rapprochement de conjoint peut porter sur la résidence privée du conjoint si elle est compatible avec la résidence professionnelle et autorise l'aller-retour quotidien donc, sauf cas exceptionnels, limitrophe à cette dernière.

➤ **+ 100 points** par enfant à charge de moins de 20 ans au 01.09.17.

➤ **+, éventuellement**, des points pour année(s) de séparation : Voir tableau suivant sur la séparation.

### ANNÉES DE SÉPARATION

**Les bonifications de séparation ne sont accordées que dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints.**

La séparation est calculée par année scolaire, y compris l'année en cours. Pour chaque année scolaire considérée, il y a séparation si les deux conjoints ont ou auront exercé au moins 6 mois dans 2 départements différents (y compris de la même académie).

1 an : 190 points; 2 ans : 325 points; 3 ans :

475 points; 4 ans et + : 600 points. Nécessité d'une séparation d'au moins six mois effectifs pour la prise en compte de l'année correspondante. Chaque année doit être justifiée. Toutefois, les agents qui ont participé au mouvement 2016 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2016-2017. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

Attention : les départements 75, 92, 93 et 94 sont considérés comme formant une seule entité départementale à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Les périodes de disponibilité pour suivre le conjoint ainsi que les périodes de congé parental sont comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation :

1 an : 95 pts (soit 0,5 année de séparation);  
2 ans : 190 pts (soit 1 année de séparation);  
3 ans : 285 pts (soit 1,5 année de séparation);  
4 années et + : 325 pts (soit 2 années de séparation).

Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, la période de congé ou de disponibilité doit couvrir la totalité de l'année scolaire.

Cependant, si au cours d'une même année scolaire, un agent se trouve en position d'activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint pour une durée supérieure à six mois (exemple : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental), il bénéficiera d'une année de séparation comptabilisée pour moitié.

## PACS ÉTABLI ENTRE LE 01.01.16 ET LE 01.09.16

La demande de rapprochement de conjoints sera prise en compte pour la phase inter-académique du mouvement dès lors que les agents concernés joindront à leur demande une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée des deux partenaires. Ultérieurement, dans l'hypothèse où ils auront obtenu leur désignation dans une académie, ils devront dans le cadre de leur participation à la phase intra-académique, fournir la preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune – revenus 2016 – délivrée par le centre des impôts. À défaut de fournir cette preuve, leur mutation inter-académique pourra être rapportée.

Le tableau suivant qui décrit les différentes situations (panachage de périodes de disponibilité pour suivre le conjoint ou de congé parental avec de « vraies » années de séparation).

La colonne 0 « congé parental ou disponibilité » correspond aux bonifications pour années de séparation énumérées plus haut (190, 325, 475 et 600).

La ligne 0 « activité » correspond aux bonifications pour positions de congé ou de disponibilité énumérées plus haut (95, 190, 285 et 325).

### Exemples de lecture du tableau :

*2 années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à 2,5 années de séparation soit 420 pts.*

*4 années de disponibilité pour suivre le conjoint et une année de séparation ouvrent droit à 3 années de séparation soit 475 pts.*

**Dès que la séparation est effective sur des académies non limitrophes, la bonification pour année(s) de séparation est majorée de 200 points.**

**Dès lors que la séparation est effective entre des départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes, la bonification pour année(s) de séparation est majorée de 100 points.** Pas de séparation (sauf si moins de 6 mois) pour une année de disponibilité autre que pour suivre le conjoint, ou en cas de non-activité, CLD, CLM, congé de formation professionnelle, détachement.

Pas de séparation non plus si le conjoint est inscrit au Service Public de l'Emploi, sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours de l'année scolaire considérée.

Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Pour un titulaire conjoint d'un stagiaire, la séparation est prise en compte uniquement si le conjoint stagiaire, séparé en tant que titulaire d'un autre corps de l'EN, a l'assurance d'être nommé dans une académie précise.

Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de l'année de stage.

		CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE LE CONJOINT				
		0 ANNÉE	1 ANNÉE	2 ANNÉES	3 ANNÉES	4 ANNÉES ET +
ACTIVITÉ	0 année	0 année 0 points	0,5 année 95 points	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points



## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LA DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

**Attention : l'attribution des bonifications est liée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2016 au moins.**

➤ Photocopie du livret de famille, ou attestation de PACS,

➤ Pour les PACS entre le 01.01.16 et le 01.09.16 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires,

➤ Extrait d'acte de naissance de chaque enfant. Agent non-marié : extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance de l'enfant par les deux parents (au 01.09.16), ou certificat de grossesse (délivré au plus tard le 01.01.17) et attestation de reconnaissance anticipée (au plus tard le 01.01.17),

➤ Attestation récente d'activité professionnelle du conjoint, précisant lieu et date de prise de fonction (date indispensable pour les points de séparation), bulletins de salaire pour CDD et CDI, chèques emploi-service (10 h hebdo minimum), immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc. Conjoint Éducation nationale : inutile de justifier l'activité professionnelle. Chômage : attestation récente d'inscription au Service Public de l'Emploi et de la dernière activité professionnelle. Pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondants. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de docteur contractuel,

➤ En outre, en cas de rapprochement sur la résidence privée : justificatif du domicile tel que quittance de loyer, facture EDF-GDF, etc.

## 2.2 BONIFICATIONS ÉDUCATION PRIORITAIRE

La cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire a été revue. La classification APV disparaît à compter du mouvement 2015. Ainsi, trois situations doivent être distinguées :

➤ Les établissements classés REP+.

➤ Les établissements classés REP.

➤ Les établissements relevant de la « politique de la ville » et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001.

## ÉTABLISSEMENTS REP+ OU RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :

**320 points si exercice effectif continu pendant 5 ans** dans le même établissement (ou autre établissement relevant du même type en cas de mesure de carte scolaire). Obligation d'être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

## ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS REP :

**160 points si exercice effectif continu pendant 5 ans** dans le même établissement (ou autre établissement relevant du même type en cas de mesure de carte scolaire). Obligation d'être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

**L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte y compris antérieurement au classement « REP+ », « REP » ou « politique de la ville ».** Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue en qualité de TZR en affectation à l'année (AFA), en remplacement (REP) et en suppléance (SUP) ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP) préalablement à une affectation définitive.

Seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant **au moins à un mi-temps et à une pé-**

**riode de 6 mois répartis sur l'année. Les périodes de CLD, de position de non activité, de service national et de congé parental suspendent sans l'interrompre le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.**

## DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR LES AGENTS AFFECTÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PRÉCÉDEMMENT APV

Ces agents se verront attribuer au titre du mouvement 2017 les bonifications mentionnées ci-dessous. S'agissant de l'ancienneté de poste ex-APV à prendre en compte, elle est arrêtée au 31 août 2015.

Cette bonification forfaitaire de sortie anticipée et non volontaire s'applique également, pour le mouvement 2017, aux agents en mesure de carte scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et qui ont dû quitter un établissement APV.

Les agents en fonction dans un établissement en éducation prioritaire et anciennement APV bénéficieront pour le mouvement 2017 de la bonification la plus favorable entre celle liée à l'affectation en éducation prioritaire et celle liée au déclassement d'établissement précédemment APV.

Les tableaux ci-dessous recensent les différentes situations et les bonifications afférentes en fonction de l'ancienneté acquise et du fait du classement antérieur en APV ou non de l'établissement. >>>

ÉTABLISSEMENTS EX-APV	MOUVEMENT 2017 (ET MOUVEMENTS 2018 ET 2019 POUR LES LYCÉES) (AP = ANCIENNETÉ DE POSTE)		MOUVEMENT 2018 POUR LES COLLÈGES
	Années	Points	
Classés au minimum REP+ ou politique de la ville	AP 1 an	60 pts	AP 5 ans et + : 320 pts
	AP 2 ans	120 pts	
	AP 3 ans	180 pts	
	AP 4 ans	240 pts	
	AP 5-6 ans	320 pts	
	AP 7 ans et +	400 pts	
Classés uniquement REP	AP 1 an	60 pts	AP 5 ans et + : 160 pts
	AP 2 ans	120 pts	
	AP 3 ans	180 pts	
	AP 4 ans	240 pts	
	AP 5-6 ans	300 pts	
	AP 7 ans	350 pts	
	AP 8 ans et +	400 pts	
Tout autre classement hors REP+, REP, politique de la ville	AP 1 an	60 pts	Quelle que soit l'AP : 0 pt
	AP 2 ans	120 pts	
	AP 3 ans	180 pts	
	AP 4 ans	240 pts	
	AP 5-6 ans	300 pts	
	AP 7 ans	350 pts	
	AP 8 ans et +	400 pts	

ÉTABLISSEMENTS NON EX-APV	À PARTIR DU MOUVEMENT 2017
Classés au minimum REP+ ou politique de la ville	AP 5 ans et plus : 320 pts
Classés uniquement REP	AP 5 ans et plus : 160 pts



## 2.3 PRIORITÉ POUR HANDICAP, PRIORITÉ MÉDICALE

### a) Personnels concernés

Les titulaires et les stagiaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, peuvent obtenir une **bonification « spécifique » de 1000 pts**, sur une académie ou, ex-



© iStock - Yuri Arcurs

ceptionnellement, plusieurs académies, ou même être affectés prioritairement hors barème. Même possibilité si c'est leur conjoint(e) ou leur(s) enfant(s) qui est/sont dans une des situations énumérées par cette loi :

- ▶ travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP,

- ▶ victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection obligatoire,

- ▶ titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,

- ▶ anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,

- ▶ titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3<sup>e</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,

- ▶ titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,

- ▶ titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Le champ du handicap couvre aussi les pathologies répertoriées dans la liste des 30 maladies graves de l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale.

**Il faut immédiatement entreprendre les démarches auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ex-cotorep, à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pour obtenir la reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour soi ou son conjoint, ou du Handicap, pour un enfant.**

**Et, parallèlement, il faut impérativement déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique au rectorat de l'affectation actuelle (détachés, affectés TOM/COM : auprès du médecin conseiller de l'administration centrale, ministère de l'Éducation nationale, 72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le 7 décembre).** Avec tous les justificatifs concernant le handicap.

Possibilité aussi d'une bonification de 1000 pts pour situation médicale grave d'un des enfants, nécessitant des soins continus en milieu hospitalier spécialisé. En suivant les mêmes règles et procédures qu'indiqué ci-dessus, et également pour le 7 décembre au plus tard.

**Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se verra attribuer une bonification automatique de 100 points sur l'ensemble de ses vœux. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de 1000 points.**

### b) Le dossier

Ce dossier handicap/cas médical s'ajoute à votre demande de mutation proprement dite, qui est, bien entendu, indispensable, d'autant que le médecin-conseil et le recteur tiennent compte, aussi, de vos vœux, pour accorder ou non la priorité.

Ne faites pas transiter ce dossier par le chef d'établissement, ni par le rectorat, car risque de retard ou d'oubli de transmission : adressez-le directement au médecin-conseil.

### c) Les éléments médicaux

Votre dossier doit être actualisé chaque année, et complet. Le plus important est que les éléments médicaux précisent très nettement les effets, les symptômes, les séquelles, le détail des troubles et des handicaps, leur degré de gravité, leurs conséquences dans la vie de tous les jours et sur l'exercice de votre métier.

La note de service n'oblige pas le médecin-conseil du rectorat à vous demander de vous soumettre à un examen médical, ni à vous recevoir. Il peut se prononcer au seul vu du dossier.

N'hésitez pas à communiquer ces éléments médicaux aux élus du SNALC qui sont tenus à la discrétion professionnelle et au secret sur toute information. Les éléments que vous leur transmettez permettront de vérifier que votre dossier n'est pas oublié et de l'appuyer le plus efficacement possible en groupe de travail. Transmettez impérativement ces éléments au SNALC de votre académie actuelle.

### d) Les dossiers sociaux

**Les demandes pour maladie/handicap des ascendants ou frères/sœurs ne sont en principe pas prises en compte.** Mais n'hésitez pas à déposer malgré tout un dossier, avec appui social.

**Il n'y a plus, officiellement, de dossier social.** Dans certains cas, difficiles et rares, quelques dossiers déposés pour des ascendants et collatéraux sont toutefois acceptés, pour motifs sociaux graves. D'une manière générale, il n'est donc pas totalement inutile de déposer aussi un dossier social ou médico-social si vous êtes soutien de famille, tuteur(trice), avec l'avis et l'appui de l'assistante sociale de votre académie actuelle, auprès du médecin-conseil et de la DRH du rectorat.

### e) La décision

**Elle est strictement rectorale.** La DGRH du ministère rue Regnault ne décide que pour les personnels détachés ou affectés en COM/TOM. Pour tous les autres, le Ministère se contente d'enregistrer la décision du recteur : bonification ou non. Sans modification ni appel.

Ce sont les élus académiques du SNALC (cf. pages suivantes : tableau des responsables académiques) que vous devez contacter au plus tôt. Attention : les groupes de travail académiques chargés d'examiner les bonifications handicap/cas médicaux se réunissent, selon les calendriers académiques, à partir de la mi-décembre et jusqu'à fin janvier au plus tard.

### f) Phase intra

En cas de mutation inter, **vous devez déposer de nouveau un dossier auprès du recteur de l'académie obtenue** pour prétendre éventuellement à une bonification au mouvement intra. **Attention : une bonification obtenue pour l'inter n'est pas acquise à l'intra.** ■



### 3. BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE/ADMINISTRATIVE DES CANDIDATS

#### EX-TZR STABILISÉS SUR POSTE FIXE

Ex-TZR affectés sur un poste fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 grâce à une bonification de stabilisation TZR : 100 pts sur tous les vœux académiques de leur choix, après 5 ans dans l'établissement de stabilisation. Cette bonification ne sera pas cumulable avec les points REP, REP+ et « Politique de la ville », ni avec les points de bonification transitoire pour les ex-APV.

#### STAGIAIRES LAURÉATS DE CONCOURS

➤ **Fonctionnaires stagiaires non ex-titulaires** : Les fonctionnaires stagiaires enseignants contractuels de l'enseignement public dans le 2<sup>nd</sup> degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP et ex-contractuels en CFA **beneficient d'une bonification sur tous les vœux**. Pour cela, et à l'exception des ex-EAP ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. S'agissant des ex-emplois d'avenir professeur (EAP), ils doivent justifier de deux années de service en cette qualité. Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage (fournir un état des services). Elle est attribuée en fonction de leur classement au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- > Jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon : 100 points
- > Au 5<sup>e</sup> échelon : 115 points
- > Au 6<sup>e</sup> échelon et plus : 130 points.

➤ **Tous les autres fonctionnaires stagiaires**, qui effectuent leur stage dans le second degré de l'Éducation nationale ou dans un centre de formation des conseillers d'orientation psychologues se voient attribuer, à leur demande, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, **une bonification de 50 pts pour le 1<sup>er</sup> vœu**. Si vous avez été nommé stagiaire en 2014-2015 ou en 2015-2016, et si vous n'avez pas encore utilisé vos 50 pts, vous avez droit cette année, ou éventuellement la suivante, une fois, à votre choix, à 50 pts sur votre académie de 1<sup>er</sup> vœu et elle seule. Obligation d'utiliser ces 50 pts ensuite à l'intra, si vous les avez utilisés à l'inter, quelle que soit l'académie obtenue à l'inter, à condition que le recteur ait retenu cet élément de barème lors de l'élaboration de son barème intra-académique...

➤ **+0,1 pt sur l'académie de stage et l'académie d'inscription au concours de recrutement** pour les candidats stagiaires nommés dans le 2<sup>nd</sup> degré.

➤ Tous les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre, en cas de rapprochement de conjoint, à la prise en compte éventuelle **d'une année de séparation** au titre de leur(s) année(s) de stage.

➤ **Stagiaires en prolongation de stage.**

Deux cas sont à distinguer :

> **Les stagiaires qui n'auront pas pu être évalués** avant la fin de l'année scolaire (congé maladie, maternité, ...) recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques. Ils seront affectés à titre provisoire en 2017-2018 dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront participer aux mouvements inter et intra-académiques 2018.

> **Les stagiaires qui ont été évalués positivement** avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique et sur le poste obtenu au mouvement intra-académique et seront titularisés en cours d'année.

#### STAGIAIRES EX-TITULAIRES

➤ **Ex-fonctionnaires hors Éducation nationale** et ex-militaires de carrière : 1 000 pts sur l'académie de l'ancien poste.

➤ **Anciens titulaires :**

> **Enseignant/CPE maintenu sur son poste comme stagiaire**, dans la même discipline et dans un établissement conforme au nouveau corps : conservation du poste automatique sans avoir à en faire la demande.

> **Enseignant reçu à un concours dans une autre discipline**, stagiaire affecté dans une autre académie ou ne pouvant être maintenu dans son poste (ex-PLP, ex-PE...) et ne désirant pas changer d'académie : participation obligatoire à la 2<sup>e</sup> phase du mouvement (intra).

#### RÉINTÉGRATION

➤ **Sont concernés les professeurs en détachement, congé ou disponibilité.**

Réintégration dite « **conditionnelle** » (pour les détachés gérés par la 29<sup>e</sup> base), dite « réintégration éventuelle » : subordonnée aux vœux. Si aucun vœu ne peut être satisfait, réintégration impossible, maintien dans la position antérieure.

Réintégration dite « **non-conditionnelle** » : procédure d'extension si impossibilité de réintégration dans le cadre des vœux. Une demande conditionnelle est transformée en demande non-conditionnelle si l'intéressé ne peut être maintenu dans sa position antérieure.

Sans précision, demande considérée comme non-conditionnelle.

#### Important :

Toute demande de réintégration ou de mutation dans le cadre du mouvement 2017 sera considérée comme prioritaire pour les agents déjà placés en position de détachement pour une période allant au delà de la rentrée 2017. En conséquence, la réintégration dans l'académie d'origine ou la désignation dans une nouvelle académie entraîneront automatiquement l'interruption du détachement.

**Si demande de retour sur l'ancienne académie de poste 2nd degré de titulaire du public :**

➤ Après disponibilité, congé, réadaptation, réemploi : réintégration automatique dans cette académie, et participation à la seule 2<sup>nd</sup>e phase, intra-académique.

>>>

### VOUS ÊTES ADHÉRENT(E) DU SNALC ?

N'oubliez pas de renseigner, sur la fiche téléchargeable sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) > fiche de suivi (menu de gauche), vos numéros de téléphone et de portable :

nos commissaires paritaires nationaux vous contacteront **sitôt votre affectation validée !**

Et, pour connaître l'état d'avancement des disciplines et les « barres » d'entrée par académie, **consultez régulièrement**, pendant la période du mouvement inter-académique, le site national du SNALC :

[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)



© iStock - muharrem öner

>>>

➤ Après détachement, MAD, Polynésie, Wallis & Futuna, St-Pierre & Miquelon, Andorre, Écoles Européennes : participation à l'inter-académique, avec vœu unique « ancienne académie ». Dans les deux cas, possibilité de participer à l'inter, avec vœux sur d'autres académies avant le vœu académie d'origine. Tous les vœux formulés après l'académie d'origine seront supprimés.

Si ces vœux ne sont pas satisfaits, réintégration sur l'académie d'origine (1<sup>er</sup> cas, disponibilité etc.), ou extension (2<sup>e</sup> cas, détachement etc.), si l'académie d'origine n'est pas demandée.

Enseignant ex-public du 2<sup>nd</sup> degré affecté dans l'enseignement privé dans son académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du 2<sup>nd</sup> degré dans cette académie : pas de participation à l'inter et participation à l'intra.

Enseignant ex-public du 2<sup>nd</sup> degré affecté dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que son académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du 2<sup>nd</sup> degré de son académie d'origine : participation à l'inter et bonification de 1 000 points sur cette académie.

Enseignants affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE,...) souhaitant une affectation 2<sup>nd</sup> degré dans l'académie où il exerce dans le Supérieur : maintien automatique dans cette académie, sans participer à l'inter.

À l'issue de leur séjour à Mayotte, une bonification de 1000 points est attribuée aux professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des

professeurs certifiés à Mayotte.

### MUTATION SIMULTANÉE

Possibilité réservée entre agents appartenant aux corps gérés par la DGRH, dont les PEGC, les CE/CPE, les CO-Psy.

Pas possible avec mouvement spécifique. Agent dont le conjoint obtient une mutation spécifique : demande transformée en rapprochement de conjoint sur demande de l'intéressé.

Possible entre deux titulaires, ou deux stagiaires, mais pas entre titulaire et stagiaire, sauf si le stagiaire est ex-titulaire d'un corps de personnels du 2<sup>nd</sup> degré géré par la DGRH.

Si l'un des deux titulaires ne peut être muté, la mutation ne se fait pas.

Les vœux académiques doivent être strictement identiques et figurer dans le même ordre. Si conjoint PEGC, 5 vœux maxi. Deux agents non mariés/non pacsés (célibataires, concubins sans enfants), en particulier stagiaires souhaitant être ensemble en 1<sup>re</sup> affectation, peuvent déposer une demande de mutation simultanée, traitée sans bonification mais en parallèle, pour assurer l'arrivée dans une même académie.

Si mutation obtenue en simultanée en inter-académique, obligation de faire une demande en simultanée ensuite au mouvement intra. Inversement, si pas simultanée à l'inter, en principe, ensuite, pas de simultanée non plus à l'intra.

### Bonifications :

Simultanée entre conjoints, titulaires ou stagiaires : 80 pts forfaitaires, sur l'académie

validée par la saisie d'un département sur iprof-siam, placée en 1<sup>er</sup> vœu, et sur les académies limitrophes, en n'importe quel rang. Pas de points de séparation, pas de points pour enfants.

Bonification non-cumulable avec le vœu préférentiel.

### RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

#### ➤ Garde conjointe ou alternée

**Sur le 1<sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes : 150 points forfaitaires** quel que soit le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Pas de points par enfant.

Le premier vœu formulé doit impérativement correspondre à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant.

#### ➤ Autorité parentale unique :

Bonification forfaitaire de 150 points réservée aux candidats titulaires ou stagiaires célibataires, veufs ou divorcés non remariés exerçant seuls l'autorité parentale d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01.09.17 résidant chez eux. Justificatifs à fournir (photocopie du livret de famille, extrait de naissance, acte d'adoption, décision de justice confiant la garde de l'enfant...). La résidence principale de l'enfant doit être fixée au domicile de l'agent concerné. La situation d'APU doit être établie au 01.09.16.

**La bonification est de 150 pts forfaitaires** (quel que soit le nombre d'enfants) sur le 1<sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes. Le 1<sup>er</sup> vœu formulé doit impérativement correspondre à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

### SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Sportifs de haut niveau (professeurs d'EPS ou d'une autre discipline) inscrits sur la liste Jeunesse et Sports et déposant l'attestation Jeunesse et Sports précisant le centre d'entraînement, l'appartenance à un club, les préparations et participations aux compétitions internationales : obligation de demander en vœu unique l'académie des intérêts sportifs. ATP assurée si affectation impossible au barème, maintien de l'ATP au moins les 4 années suivantes si conditions toujours remplies ; ensuite, sur toutes académies : 50 pts par année d'ATP, maxi 200 pts, même si ATP prolongée au-delà.

**Le SNALC participe aux FPMN et FPMA d'affectation/mutation de tous les enseignants d'EPS et peut y vérifier et défendre dans tous les cas votre demande. ■**

## CE QUE LE SNALC PEUT FAIRE POUR VOUS :

Vous aider à choisir les bons vœux, vous éviter les erreurs, vous indiquer les justificatifs à fournir, vous montrer les avantages, les risques et les contraintes de vos vœux, pour les formuler avec le **maximum de chances** et le **minimum de risques**, vérifier et faire rectifier si nécessaire votre barème ; suivre votre dossier et le défendre en Commission Paritaire, vous informer immédiatement de votre mutation ou affectation.



## 4. BONIFICATIONS LIÉES AU VŒU EXPRIMÉ

### VŒU PRÉFÉRENTIEL

Si, chaque année, le même premier vœu académique est renouvelé : **20 pts par an à partir de la 2<sup>e</sup> demande**, sur ce seul vœu.

Autres vœux entièrement libres. À la première demande saisie en vœu préférentiel, c'est donc le premier vœu académique qui détermine l'académie bonifiable les années suivantes. Cette bonification est plafonnée à l'issue de la 6<sup>ème</sup> année consécutive, soit à la hauteur de 100 points. Toutefois, les enseignants conservent à titre individuel le bénéfice de l'intégralité des bonifications acquises antérieurement au mouvement 2016.

Les demandes doivent être consécutives et ininterrompues. Une interruption, même d'une seule année, annule la préférence, la demande repart à 1 an. Idem en cas de changement d'académie préférentielle. Rupture aussi si annulation de la demande. Rupture de la continuité si changement de discipline (mais pas si changement de corps dans la même discipline, ou entre physique/physique appliquée ou entre options économie-gestion). Dispo-

nibilité, congé, détachement : continuité. Bonification incompatible avec les bonifications familiales, même sur d'autres vœux. Cumulable avec les bonifications stagiaires. Si mutation au mouvement général sur un autre vœu : la bonification continue tant que l'académie préférentielle n'est pas obtenue. En revanche, une mutation aux mouvements spécifiques l'annule.

### AFFECTATION EN DOM (Y COMPRIS MAYOTTE)

1 000 points sont attribués pour les vœux formulés en vœu 1 et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou sur le vice-rectorat de Mayotte, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), tel que défini dans la circulaire DGAFP n° 02129 du 3 janvier 2007. Consulter également l'annexe VIII du BO. Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.

En réintégration inconditionnelle comme en 1<sup>re</sup> affectation, pour les DOM, il est conseillé au moins un vœu métropolitain « raisonnable », pour éviter l'extension : en effet, la bonification ne garantit pas une affectation en DOM. L'accès est impossible, ou très difficile, dans certaines disciplines.

Attention : Modalités spéciales de prise en charge des frais de changement de rési-

dence métropole/DOM, DOM/DOM et DOM/TOM : voir décrets n° 89-271 du 12.04.1989 et n° 98-843 du 22.09.98. Pas de prise en charge si 1<sup>re</sup> affectation, sauf exceptions de l'art. 19 du décret 89-271.

### VŒU UNIQUE CORSE

**Bonification de 600 pts sur le vœu unique «Corse»** (800 pts si 2<sup>e</sup> demande consécutive, 1 000 pts si 3<sup>e</sup> demande ou plus). Vœu et bonification ouverts à tous, originaires ou non de Corse.

Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels et ex-COP contractuels, ex-MAGE, ex contractuels en CFA, ex-AED et ex-AESH justifiant de l'équivalent d'un service d'une année scolaire à temps complet au cours des deux années scolaires précédant le stage ou ex emplois avenir EAP justifiant de 2 ans de service en cette qualité : **800 pts sur le vœu unique Corse**, cumulables avec les points précédents. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification des stagiaires ex-contractuels (100, 115, 130 points).

Toutes ces bonifications sont cumulables avec le vœu préférentiel. Attention : si extension, elle se fait au barème sans ces bonifications. ■

# DISPOSITIONS À CONNAÎTRE

### CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Si obtenu, annulation en principe de la demande ou de la mutation. Vous devez être informé(e) de cette annulation.

### CONGÉ PARENTAL

Points Éducation prioritaire : décompte suspendu mais non interrompu. L'année compte pour l'ancienneté de poste et pour moitié pour la séparation (sauf si séparation d'au moins 6 mois pendant l'année scolaire). À la réintégration, si poste perdu, le retour du congé parental doit ensuite être traité à l'Intra comme une Carte scolaire. Après réintégration, ancienneté cumulée conservée si retour sur un poste de l'ancienne académie.

### DEMANDES DE PARTICIPATION ET D'ANNULATION TARDIVES

**Au plus tard le 16 février 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi** et, en principe, uniquement pour :

➤ Décès du conjoint ou d'un enfant.

➤ Mutation du conjoint.

➤ Cas médical aggravé d'un des enfants.

### DÉTACHEMENTS ET RÈGLE GÉNÉRALE SUR LES PRIORITÉS DONNÉES AUX DIFFÉRENTES DEMANDES DE MUTATION

Pour les personnels sollicitant concurremment une participation au mouvement interacadémique, une candidature sur un poste spécifique, une affectation dans une COM (collectivité d'outre-mer), une affectation dans l'enseignement supérieur ou une demande de détachement, priorité sera donnée, dans cet ordre :

➤ la demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la 1<sup>ère</sup> campagne (PRAG, PRCE,...),

➤ la demande d'affectation au mouvement spécifique,

➤ la demande de détachement,

➤ la demande d'affectation dans une COM,

➤ la demande de mutation interacadémique. Détachement AEFÉ : mise en disponibilité par la dernière académie d'affectation.

Les détachements pour les nouveaux ATER ne seront accordés qu'à des collègues actuellement TZR ou obtenant une ZR au mouvement intra-académique. Obligation de signaler la demande de poste ATER au rectorat dès son dépôt. >>> (Suite p.16)



## ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES CANDIDATS, DÉTERMINANT LA PARTIE FIXE DU BARÈME

<b>ANCIENNETÉ DE SERVICE</b>	Classe normale : 7 points/échelon.
	Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points/échelon de la HCL.
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 points/échelon de la cl.excep.
<b>ANCIENNETÉ DE POSTE</b>	10 points/année de service dans le poste actuel en tant que titulaire. + 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté de poste. + 10 points pour une période de service national actif accomplie juste avant la 1 <sup>re</sup> affectation en tant que titulaire.

## PRIORITÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11/01/84

<b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</b>	150,2 points pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible avec la professionnelle) et les académies limitrophes.
	100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2017.
	<b>Années de séparation :</b> agent en activité : 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 pts agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : 1 an = 95 pts ; 2 ans = 190 pts ; 3 ans = 285 pts ; 4 ans et + = 325 pts. Le tableau de la p.9 précise les différents cas de figure.
<b>CAS MÉDICAL – HANDICAP</b>	1 000 points pour la/les académies demandées si le dossier est jugé prioritaire. 100 points sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (bonifications non cumulables).
<b>ÉDUCATION PRIORITAIRE</b>	Rep+ ou « Politique de la ville », après 5 ans et + : 320 points. Rep, après 5 ans, 160 points.
	Dispositif transitoire APV : 1 à 4 ans = 60 points/an ; 5 et 6 ans = 320 points si classement REP + /Politique de la ville ; 300 points sur REP/pas de classement ; 7 ans = 350 points ; 8 ans et + = 400 points.

## BONIFICATIONS LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE/ADMINISTRATIVE DES CANDIDATS

<b>EX-TZR STABILISÉS SUR POSTE FIXE</b>	Ex-TZR affectés sur poste fixe grâce à une bonification de stabilisation TZR à partir de 2006 : 100 points après 5 ans passés dans le même poste.
<b>STAGIAIRES LAURÉATS DE CONCOURS</b>	0,1 point sur l'académie de stage et sur l'académie d'inscription au concours.
	Stagiaires n'ayant pas d'ancienneté suffisante en tant que non-titulaires : 50 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu.
	ex-CTEN (enseignants, CPE ou COP), ex-MAGE, ex-contractuels en CFA, ex-AED, ex-AESH justifiant de services équivalents à une année scolaire à temps complet au cours des deux années précédant le stage ou ex emplois avenir (EAP) justifiant de 2 ans qualité : » : 100 pts sur tous les vœux si classement jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon ; 115 au 5 <sup>e</sup> échelon ; 130 au 6 <sup>e</sup> échelon et +.
	COP stagiaires : 50 points pour 2 ans de service + 10 points/an à partir de la 3 <sup>e</sup> année. Bonification plafonnée à 100 points.
<b>STAGIAIRES EX-TITULAIRES</b>	1 000 points sur l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours.
<b>RÉINTÉGRATION</b>	1 000 points pour l'académie d'exercice avant l'affectation dans un emploi fonctionnel, un établissement privé sous contrat. Une bonification de 1 000 pts est attribuée aux professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils enseignaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés à Mayotte.
<b>MUT. SIMULTANÉE ENTRE CONJOINTS</b>	80 points sur l'académie correspondant au département saisi et sur les académies limitrophes.
<b>RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT</b>	Autorité parentale unique, garde conjointe, garde alternée : 150 points forfaitaires, quel que soit le nombre d'enfants.
<b>SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</b>	50 points par année successive d'ATP dans l'académie de leur intérêt sportif.

## BONIFICATIONS LIÉES AU VŒU EXPRIMÉ

<b>VŒU PRÉFÉRENTIEL</b>	20 points par an sur le vœu n° 1, à partir de la 2 <sup>e</sup> demande. Pas d'interruption de demande. Bonification plafonnée à 100 points.
<b>AFFECTATION EN DOM</b>	1 000 points pour La Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Mayotte.
<b>VŒU UNIQUE CORSE</b>	800 points sur le vœu Corse pour les ex-CTEN (enseignants, contractuels du 2 <sup>nd</sup> degré public, CPE ou COP), ex-MAGE, ex-contractuels en CFA, ex-AED, ex-AESH justifiant de services équivalents à une année scolaire à temps complet au cours des deux années précédant le stage ainsi que pour les ex EAP justifiant de 2 ans de service en cette qualité.
	Pour les autres : 600 points à la 1 <sup>re</sup> demande, 800 points à la deuxième demande, 1 000 points à partir de la 3 <sup>e</sup> demande.

	Échelon acquis au 31/08/2016 par promotion et au 01/09/2016 par reclassement. Les agrégés hors classe au 6 <sup>e</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Fonctionnaires stagiaires : pas d'ancienneté de poste. Agents en disponibilité : l'ancienneté prise en compte est celle du dernier poste occupé. Affectés à titre provisoire : ancienneté dans le dernier poste + année(s) ATP.
	Cette académie doit être le 1 <sup>er</sup> vœu. Conjoint stagiaire : pas de rapprochement, sauf exceptions.
	Bonifications accordées uniquement en cas de demande de rapprochement de conjoint. Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à une année de séparation au titre de l'année de stage. Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Dès que la séparation est effective sur des académies non limitrophes, la bonification pour année(s) de séparation est majorée de 200 points dès lors que la séparation est effective sur des départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes, la bonification pour année(s) de séparation est majorée de 100 points.
	1 000 points attribués uniquement si le dossier est jugé prioritaire par le Médecin Conseiller Technique du Recteur et après consultation des élus du personnel. Demande possible pour l'agent (titulaire ou stagiaire), son conjoint, ses enfants.
	Exercice continu dans le même établissement. Bonification valable sur tous les vœux. Les périodes de CLD, de position de non-activité, de service national et de congé parental sont suspensives. Le candidat doit être, sauf cas exceptionnels, affecté dans l'établissement au moment de la demande.
	Non cumulable avec bonification éducation prioritaire. Bonification valable sur tous les vœux.
	Obligation d'être candidat en 1 <sup>re</sup> affectation ; bonification non prise en compte en cas d'extension.
	Bonification valable une seule année au cours d'une période de 3 ans. Obligation de l'utiliser à l'intra si utilisée à l'inter ; inversement, impossibilité de l'utiliser à l'intra si participation à l'inter sans l'avoir utilisée.
de service en cette	Bonification valable sur tous les vœux.
	Cette bonification s'adresse aux stagiaires ex-titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation.
	Conditions particulières pour : détachement, mise à disposition de Polynésie, affectations W&F, St-Pierre & M., Andorre, Écoles européennes. Agents affectés dans le privé, PRAG, PRCE.
	Conjoints titulaires ou conjoints stagiaires. L'académie correspondant au département saisi doit être formulée en vœu n° 1.
	Cette bonification de RRE n'est accordée que pour l'académie de la résidence de l'enfant (garde alternée ou conjointe) ou celle susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (APU : facilité de garde, proximité de la famille...), placée en vœu 1 ainsi que pour les académies limitrophes. <b>Enfant de moins de 18 ans</b> au 01/09/2017.
	200 points maximum.
	Bonification non cumulable avec les bonifications familiales. Les demandes doivent être consécutives et ininterrompues. Voir conditions de continuité.
	Être natif ou justifier d'un Centre d'Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) du DOM demandé, placé en vœu n° 1.
	Cumul possible avec la bonification suivante.
	Demandes consécutives. Cumul possible avec le vœu préférentiel et les bonifications familiales.

>>> Actuels ATER demandant un renouvellement : droit de participer au mouvement. Si renouvellement refusé : ATP dans une académie (pas nécessairement celle d'ATER) si non-participation au mouvement. 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année de contrat ATER : obligation de participer au mouvement.

## ÉCONOMIE-GESTION

4 mouvements distincts, par option (A, B, C et D). Demande pour une seule option. Le titulaire du CAPET d'une option peut choisir librement n'importe quelle option A, B ou C, qu'il l'enseigne ou non. L'option D (informatique et gestion, L8031) est réservée aux lauréats de l'Agrégation correspondante et aux professeurs d'Informatique et Gestion qui, inversement, ne peuvent pas muter dans une autre option, sauf accord préalable de l'Inspection. L'Inspection ne peut s'opposer au choix de l'option au mouvement général. Elle le peut pour le mouvement spécifique BTS.

## ÉGALITÉ AU BARÈME

En cas d'égalité, à l'inter, les candidats ne sont pas départagés par le rang de vœu, mais par, dans l'ordre, 1<sup>o</sup> les bonifications familiales, 2<sup>o</sup> le nombre d'enfants, 3<sup>o</sup> l'âge, le plus âgé l'emportant dans l'algorithme de départage. Mais cet ordre précis ne figure plus dans la Note de Service.

## EXTENSION DE VŒUX

**L'extension de vœux ne peut s'appliquer qu'aux candidats en 1<sup>re</sup> affectation (stagiaires), en ATP, ou en réinté-**



**gration inconditionnelle.** Dans les autres cas : pas d'extension, le collègue non-muté reste sur son poste ou en congé/détachement. Faute d'une académie accessible dans le cadre des vœux, on procède par extension, à partir de l'académie de 1<sup>er</sup> vœu, vers les académies limitrophes puis, rapidement, les académies de Paris, Créteil, Versailles.

**L'extension se fait au barème le moins élevé attaché à l'un des vœux du candidat,** et sans les bonifications stagiaires (50 ou 100, 115 ou 130 pts), ni le 0,1 pt académie de stage, ni les points spécifiques Corse, DOM, ni les bonifications vœu préférentiel ou sportif de haut niveau, pas forcément donc avec le barème du premier vœu. Voir détails de toutes les extensions Annexe III de la Note de Service et sur SIAM.

Extension Corse : Nice, Aix-Marseille, Montpellier, Grenoble, etc.

Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte : directement Paris, Versailles, Créteil, Rouen, etc. Il est donc impératif d'indiquer les autres académies DOM en vœux 2, 3, etc. si on les préfère à une extension métropolitaine. Selon la nature de la demande et si on est soumis à extension, il est conseillé soit de se limiter aux seules académies bonifiées, soit au contraire de formuler un maximum de vœux. Pour adopter la meilleure stratégie, consultez les sections académiques du SNALC (tableau des responsables académiques, pages suivantes).

La table d'extension est consultable sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) > mouvement inter.

## SITUATION DES PROFESSEURS DE SII

Les candidats agrégés et certifiés relevant de l'une des 42 valences appartenant aux sciences et techniques industrielles (STI) sont désormais affectés dans l'un des 4 champs disciplinaires des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) répertoriés ci-dessous :

- Architecture et construction (L. 1411).
- Énergie (L. 1412).
- Informatique et numérique (L. 1413).
- Ingénierie mécanique (L. 1414).

Les PLP de même que les professeurs recrutés en technologie (L1400 ou P1400)

Discipline de mouvement	DISCIPLINE DE RECRUTEMENT						
	1411E	1412E	1413E	1414E	1414A	1415A	1416A
	Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions
L. 1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
L. 1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
L. 1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui
L. 1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
L. 1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non

Candidats certifiés
  Candidats agrégés





ne sont pas concernés par ce dispositif et participent au mouvement dans leur discipline de recrutement.

*Nb : les nomenclatures afférentes au mouvement spécifique national n'ont pas été modifiées.*

Ainsi, l'enseignant désireux de postuler dans ce cadre le fera en fonction de la discipline du support sur lequel il souhaite candidater. À titre d'exemple, les supports en CPGE auront la même discipline de poste que celle de la présente année scolaire et les supports en BTS se verront maintenir leur coloration actuelle.

Le tableau ci-dessus précise les différentes possibilités s'offrant aux personnes concernées souhaitant participer à la phase inter académique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ des sciences industrielles de l'ingénieur, ils pourront postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant de ce domaine (cf. Annexe II.A, du BO).

#### FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE A

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré ou de personnels d'éducation et d'orientation ne peuvent pas participer au mouvement inter académique avant leur intégration dans le corps considéré.

#### GUYANE

Les enseignants mutés en Guyane bénéficieront, à l'issue d'un cycle de **stabilité de 5 ans** dans cette académie, d'une **bonification de 100 points** sur chacun de leurs vœux, valable pour la phase inter académique et cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV. Cette bonification sera effective à compter du mouvement 2019.

#### MAYOTTE

En application des dispositions du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans la collectivité territoriale de Mayotte, la durée de l'affectation à Mayotte était limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée. Le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 a abrogé les dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la **suppression de la limitation de la durée de séjour**. Ainsi les personnels qui solliciteront Mayotte et qui y seront nommés resteront sur le territoire sans limitation de durée.

Les personnels qui recevront une affectation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pourront participer aux mouvements ultérieurs dans les mêmes conditions que tous les autres demandeurs, c'est-à-dire dès la 1<sup>re</sup> année d'affectation à Mayotte. Ils garderont la possibilité de demander un retour sur leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaiteront.

En parallèle, à compter du mouvement 2018, les candidats, qui justifieront d'au moins 5 années d'exercice sur Mayotte, bénéficieront d'une majoration de 100 points valable sur chaque vœu exprimé lors de la phase inter académique.

À noter : un stagiaire peut demander Mayotte.

Les personnels qui ont choisi de rester à Mayotte à l'issue d'un séjour réglementé verront leur ancienneté de poste actuelle prise en compte depuis le début du séjour.

L'inaptitude médicale peut empêcher/faire annuler la mutation. Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'absence de contre-indication, d'un médecin généraliste agréé. Conditions de vie et d'affectation à Mayotte, conseils : voir [www.ac-mayotte.fr](http://www.ac-mayotte.fr).

#### VŒUX

**Les demandes peuvent porter sur 1 à 31 académies** (PEGC : 5 académies).

**Q**ue d'erreurs rectifiées à temps, que de mutations améliorées parce que les élus du SNALC ont reçu la fiche de suivi syndical en temps utile et le plus tôt possible avant la fermeture de SIAM le 8 décembre.

**Remplissez cette fiche** (téléchargeable sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)) le plus exactement, le plus complètement possible, **pour permettre aux Commissaires Paritaires SNALC de :**

- Vérifier le bon enregistrement de votre demande.
- Vérifier vœu par vœu le barème calculé par le Rectorat ou la DGRH.
- Faire corriger ce barème par l'administration en cas d'erreur ou d'oubli.
- Demander pour vous, le cas échéant, l'application d'une bonification oubliée.

**N'oubliez pas d'envoyer au SNALC de votre académie la photocopie de votre confirmation de demande et les justificatifs.**

Les titulaires n'ont pas à demander leur académie actuelle. Ce vœu serait alors supprimé, ainsi que les vœux suivants. L'affectation respecte strictement l'ordre des vœux. ■

ACADÉMIES LIMITROPHES	
ACADÉMIE	ACADÉMIES LIMITROPHES
<b>Aix-Marseille</b>	Grenoble • Montpellier • Nice • Corse
<b>Amiens</b>	Lille • Reims • Rouen • Créteil • Versailles
<b>Besançon</b>	Dijon • Lyon • Nancy-Metz • Strasbourg • Reims
<b>Bordeaux</b>	Poitiers • Toulouse • Limoges
<b>Caen</b>	Rennes • Nantes • Orléans-Tours • Rouen
<b>Clermont-Ferrand</b>	Dijon • Grenoble • Lyon • Montpellier • Toulouse • Orléans-Tours • Limoges
<b>Corse</b>	Aix-Marseille • Montpellier • Nice
<b>Créteil</b>	Paris • Dijon • Orléans-Tours • Reims • Amiens • Versailles
<b>Dijon</b>	Besançon • Clermont-Ferrand • Lyon • Orléans-Tours • Reims • Créteil
<b>Grenoble</b>	Aix-Marseille • Clermont-Ferrand • Lyon • Montpellier
<b>Guadeloupe</b>	Martinique
<b>Lille</b>	Amiens
<b>Limoges</b>	Bordeaux • Clermont-Ferrand • Poitiers • Toulouse • Orléans-Tours
<b>Lyon</b>	Besançon • Clermont-Ferrand • Dijon • Grenoble
<b>Martinique</b>	Guadeloupe
<b>Montpellier</b>	Aix-Marseille • Clermont-Ferrand • Grenoble • Toulouse • Corse
<b>Nancy-Metz</b>	Besançon • Strasbourg • Reims
<b>Nantes</b>	Caen • Poitiers • Rennes • Orléans-Tours
<b>Nice</b>	Aix-Marseille • Corse
<b>Orléans-Tours</b>	Caen • Clermont-Ferrand • Dijon • Poitiers • Nantes • Rouen • Limoges • Créteil • Versailles
<b>Paris</b>	Créteil • Versailles
<b>Poitiers</b>	Bordeaux • Nantes • Orléans-Tours • Limoges
<b>Reims</b>	Besançon • Dijon • Nancy-Metz • Amiens • Créteil
<b>Rennes</b>	Caen • Nantes
<b>Rouen</b>	Caen • Orléans-Tours • Amiens • Versailles
<b>Strasbourg</b>	Besançon • Nancy-Metz
<b>Toulouse</b>	Bordeaux • Clermont-Ferrand • Montpellier • Limoges
<b>Versailles</b>	Paris • Orléans-Tours • Amiens • Rouen • Créteil

# CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES : **DEMANDES DE 1<sup>RE</sup> AFFECTATION OU DE MUTATION**

Par **Anne-Marie BÉNINGER, Laure DE MONTAIGNE, Loïc BERTRAND et David AUGIER**, commissaires paritaires Chaires Supérieures pour le SNALC.

**L**es candidatures en CPGE sont nombreuses par rapport aux postes disponibles, c'est pourquoi il est essentiel de porter une attention toute particulière à la constitution de votre dossier de candidature.

Nous conseillons de commencer par lire le compte-rendu de la réunion du groupe de travail sur les nominations et mutations en CPGE sur le site du SNALC afin d'avoir des indications sur le mouvement dans votre discipline.

**Dans la rédaction de votre CV sur i-prof**, nous recommandons de porter les critères principaux retenus par l'Inspection Générale pour une candidature en CPGE :

- indiquer le rang d'agrégation, celle-ci étant quasiment incontournable pour se porter candidat ; préciser si c'est l'agrégation externe ou interne ;
- mentionner vos diplômes de troisième cycle, ainsi que votre scolarité en Grande École le cas échéant ;
- donner la liste de vos publications, ouvrages, articles et notes ;
- préciser si vous avez déjà effectué des remplacements ou donné des interrogations en CPGE ;
- mentionner votre participation à des examens ou concours de l'enseignement supérieur ;
- indiquer quelles actions spécifiques vous avez réalisées dans le cadre de votre établissement pour le rayonnement de celui-ci, et de ses classes préparatoires si vous y enseignez, notamment votre participation éventuelle à une « cordée de la réussite ».

**Dans la détermination de vos vœux, il importe de ne pas tenir excessivement**

**compte des postes vacants mais de vous déterminer avant tout en fonction de vos propres souhaits** : en effet, plusieurs postes affichés sont actuellement pourvus par des collègues en affectation à titre provisoire qui seront définitivement titularisés lors de la prochaine FPMN, par contre de nombreux postes seront libérés par des mutations, notamment dans les disciplines scientifiques. De surcroît, quelques postes peuvent encore se libérer d'ici la rentrée prochaine. En outre, vérifiez que l'établissement ou le secteur dans lequel nous vous inscrivez comporte bien une classe préparatoire correspondant à votre discipline (voir la liste des CPGE dans le BOEN du n°15 du 14 avril 2016).

Pour une première demande de nomination en CPGE, il est fortement conseillé de faire des vœux géographiques larges, quelle que soit la discipline, et d'accepter tout type de classe préparatoire.

**Dans la rédaction de votre lettre de motivation, nous vous conseillons de reprendre les principaux points de votre CV en quelques lignes, mais aussi d'indiquer les motifs de votre candidature en CPGE** : proscrivez les raisons négatives (« l'enseignement secondaire ne m'intéresse plus, les lycéens ne travaillent pas... ») et ne mettez en avant que des raisons positives (« après une expérience passionnante dans l'enseignement secondaire, je souhaite valoriser mes compétences pédagogiques et ma maîtrise de ma discipline pour enseigner en CPGE... »). Ne manquez pas de détailler vos vœux géographiques, indiquez notamment si vous acceptez tout poste en France ou si vous étendez votre demande à l'outre-mer ou à des pays étrangers, et précisez le type de classe où vous souhaitez enseigner (filière, voie, année d'enseignement). Le site SIAM ne permettant pas de mettre un ordre de préférence par type de classe, cette précision doit apparaître dans votre lettre de motivation. Limitez explicitement vos vœux à des postes que vous êtes certain de pouvoir accepter sans réserve : si vous refusez une proposition qui vous serait faite, vous risquez de ne pas en avoir de nouvelle avant plusieurs

années. Soyez notamment circonspect pour les vœux outre-mer : prenez soin d'envisager tous les aspects de l'existence dans ces départements avant de les inclure dans votre demande.

**Si vous n'avez pas été inspecté récemment, et notamment si vous n'avez jamais été inspecté par un Inspecteur Général, n'hésitez pas à lui demander de venir vous inspecter.** En effet, même si elle se base de plus en plus sur les avis des IPR, l'Inspection Générale essaie quand elle le peut de voir elle-même les candidats. Faites-le au plus tôt sans attendre d'envoyer votre lettre de motivation, et réitérez votre demande dans celle-ci. Vous pouvez soit lui envoyer un courrier papier au Ministère de l'Éducation nationale, 107 rue de Grenelle, 75007 Paris, soit joindre cette lettre à un mail adressé au secrétariat de l'Inspection Générale de votre discipline (adresse mail sur le site du ministère).

Si vous exercez dans l'enseignement supérieur, vous pouvez demander à l'Inspection Générale une visite dans votre établissement, ou lui demander un rendez-vous. En effet, dans certaines disciplines, elle tient beaucoup, sinon à inspecter, du moins à rencontrer les candidats.

**Si vous hésitez sur la formulation de vos vœux, que ce soit sur le type de classe ou la localisation géographique, n'hésitez pas à consulter vos commissaires paritaires nationaux en envoyant un mail à l'adresse [prepa@snalc.fr](mailto:prepa@snalc.fr) : c'est pendant la saisie des vœux, et non après, qu'il leur sera possible de vous conseiller de manière utile. ■**

**Une fiche de suivi spéciale CPGE est téléchargeable sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr), rubrique fiches de suivi (colonne de gauche).**

## À SAVOIR...

- La participation au mouvement spécifique n'interdit pas la participation au mouvement inter-académique. Cependant, si vous êtes retenu sur un poste spécifique, votre demande inter sera annulée.
- Les affectations se font hors barème, sur proposition de l'Inspection Générale. Elles sont présentées aux commissaires paritaires nationaux dans des groupes de travail préparatoires, où les élus du SNALC siègent, (du 30 janvier au 3 février) et puis officialisées en CAPN et en FPMN (du 28 février au 3 mars).
- Les postes spécifiques vacants y compris ceux de Polynésie française sont consultables sur i-Prof à partir du 17 novembre.

Il est vivement conseillé, avant de procéder à la saisie de vos vœux, de consulter l'annexe II du BO spécial n°6 du 10 novembre 2016.

# LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

## FORMULATION DE LA DEMANDE

Peuvent faire acte de candidature les titulaires et les stagiaires (sauf en Théâtre-Cinéma et DDF (ex-Chefs de travaux), ouverts uniquement aux titulaires).

Saisie obligatoire des vœux (15 maximum : établissement, commune, groupe de communes, département, académie) du 17 novembre au 6 décembre (à midi) sur le serveur Siam intégré à l'application I-Prof, accessible par Internet :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

### Nouveautés 2017 :

La demande de certains postes spécifiques en Polynésie française, les affectations en dispositifs sportifs conventionnés (réservées aux enseignants

titulaires d'EPS), des affectations en sections binationales et les affectations sur des postes d'enseignement en langue corse, font partie dorénavant du mouvement spécifique national.

➤ **Mettre à jour votre CV** dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV). Remplissez toutes les rubriques permettant d'apprécier votre candidature (qualifications, compétences, participation à des jurys d'examens et de concours, activités professionnelles, publications, etc.). En effet cette rubrique sera consultée par le chef d'établissement, l'inspecteur et le recteur chargés d'émettre un avis puis par l'administration centrale et l'Inspection Générale.

➤ **Rédiger en ligne une lettre de motivation** explicitant votre démarche notamment si vous

êtes candidat(e) à plusieurs mouvements spécifiques.

➤ Dans toute la mesure du possible, **prendre l'attache du chef de l'établissement** dans lequel se situe le poste pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.

Constituer un **dossier complémentaire** : une lettre au Doyen de l'Inspection Générale de votre discipline (107, rue de Grenelle, 75007 Paris) reprenant le texte de votre lettre de motivation saisie sur I-Prof et donnant toutes les indications relatives à vos compétences pour occuper le(s) poste(s) demandé(s) et les classes pour lesquelles vous postulez, accompagnée d'un CV succinct (pas plus d'une page recto-verso) et de la photocopie de votre dernier rapport d'inspection.

➤ **Attention** : les candidats à des postes en Arts appliqués ou des postes de PLP en dessin d'arts appliqués aux métiers d'art doivent constituer en parallèle à la saisie des vœux un dossier de travaux personnels sous forme d'un CD, chaque docu-



ment ou ensemble de documents devra être utilement commenté. Ce dossier représente l'élément décisif du choix du candidat pour l'Inspection Générale, il sera à envoyer au Bureau DGRH B 2-2 pièce B 375 - 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, avant le 9 décembre.

➤ Les lauréats de la session 2016 du CAPLP et du CAPET arts appliqués option métiers d'arts doivent articiper au mouvement spécifique et envoyer leur dossier de travaux personnels.

**Voici les modalités de candidatures pour les différents mouvements spécifiques** ■

TYPE DE MOUVEMENT	MODALITÉS DE LA DEMANDE CONSULTER IMPÉRATIVEMENT L'ANNEXE II DE LA NOTE DE SERVICE
<b>Classes Préparatoires aux Grandes Écoles<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>vœux et lettre de motivation sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>mise à jour de « mon CV » sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>dossier au Doyen de l'Inspection générale</li> </ul>
<b>Classes de Techniciens Supérieurs<sup>1-2</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>vœux et lettre de motivation sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>mise à jour de « mon CV » sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> </ul>
<b>Sections Internationales et sections binationales<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>vœux et lettre de motivation sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>mise à jour de « mon CV » sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>prendre contact avec le(s) chef(s) d'établissement</li> </ul>
<b>DDF (ex-chefs de travaux) de LT, LP, EREA<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ouvert aux Agrégés et Certifiés des disciplines technologiques et aux PLP des disciplines technologiques et professionnelles</li> <li>deux phases : <b>1)</b> mutation des Chefs de Travaux déjà titulaires de la fonction, puis <b>2)</b> recrutement pour année probatoire, nécessité de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation</li> <li>vœux et lettre de motivation sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>mise à jour de « mon CV » sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>les candidats à la fonction doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction de chef de travaux. Ils explicitent dans la lettre leur perception de la fonction de chef de travaux ainsi que les principaux projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée</li> </ul>
<b>Arts appliqués : BT, BTS, Mise à niveau, DMA, DSAA<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>vœux et lettre de motivation sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>mise à jour de « mon CV » sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>les candidats doivent être titulaires du CAPET section arts appliqués ; ils ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice</li> <li>fournir un dossier de travaux personnels sous la forme d'un CD. Les enseignants titulaires du CAPLP Arts appliqués peuvent candidater en BTS Arts appliqués. Ils doivent fournir le dernier rapport d'inspection pédagogique ainsi qu'une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité annoncée</li> </ul>
<b>Postes de PLP « Dessin d'Art appliqué aux métiers d'art »<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>vœux et lettre de motivation sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>mise à jour de « mon CV » sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>fournir un dossier de travaux personnels sous la forme d'un CD</li> </ul>
<b>Sections « Théâtre-expression dramatique » ou « Cinéma-Audiovisuel »<sup>1</sup>, avec complément de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>vœux et lettre de motivation (formation, stages en théâtre-cinéma indispensables) sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>mise à jour de « mon CV » sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>demande réservée aux titulaires</li> <li>il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache dans leur académie de l'IA-IPR en charge du dossier et du délégué académique à l'action culturelle (DAAC) pour un entretien</li> </ul>
<b>Postes de PLP « à compétences particulières »<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>vœux et lettre de motivation sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> <li>mise à jour de « mon CV » sur <a href="http://iprof-siam">iprof-siam</a></li> </ul>

<sup>1</sup> Candidatures sur [iprof-siam](http://iprof-siam), du 17 novembre au 6 décembre 2016 à midi, heure de Paris - <sup>2</sup> Certaines spécialités seulement, cf. BO, annexes II 2 A, 2 B et 2 C.

# ET SI, AU LIEU DE LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE, ON AGISSAIT ENFIN SUR CE QUI LE GÉNÈRE ?

Par **Alice Eissen**, secrétaire nationale à la pédagogie

**Le décrochage scolaire a fait l'objet d'un «grand plan» de lutte de la part du ministère, annoncé en novembre 2014 et censé être évalué cette année. Mais qu'est-ce réellement que le décrochage scolaire, et les solutions proposées ont-elles une chance de fonctionner ?**

## DÉCROCHER, C'EST QUOI ?

L'institution elle-même peine visiblement à en produire une définition simple. On synthétisera l'idée par un processus progressif de désintérêt pour l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système éducatif, conduisant à une sortie du système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification correspondant au bac (ou classé niveau V ou IV).

«Les jeunes en situation de décrochage sont dans une situation de souffrance à

*l'école liée à la non-valorisation de leurs talents. (...) L'école, qui ne parvient pas aujourd'hui à valoriser et motiver tous les élèves, est alors rejetée en tant qu'institution par ces jeunes qu'il est ensuite très difficile de faire revenir en formation.»* (page internet officielle Tous mobilisés contre le décrochage scolaire)

Le problème, c'est que certaines compétences sont bien plus indispensables que d'autres dans le collège UNIQUE dans lequel on force les élèves à évoluer. Si l'on trouve normal que certains n'aient pas l'oreille musicale ou ne soient pas doués en arts plastiques, il n'est pas acceptable de ne pas avoir de logique mathématique ou de facilité langagière. Cette vérité est d'autant plus valable dans le lycée général dans lequel le ministère pousse massivement les jeunes. **De fait, on crée de la difficulté, du désintérêt et donc du décrochage en niant une vérité absolue : nos élèves sont tous différents et ne peuvent tous évoluer positivement dans un tel système scolaire.**

Malgré tout, le ministère impose une voie unique de formation scolaire jusqu'à la

## LE PLAN «TOUS MOBILISÉS POUR VAINCRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE»

**2014** : mise en place d'un numéro unique, organisation d'une semaine de la persévérance et favorisation de l'implication des parents dans l'école.

**2015** : expérimentations sur la modulation et la progressivité des formations professionnelles, mise en place du Parcours Aménagé de Formation Initiale pour les jeunes de plus de 15 ans (doit leur permettre de «respirer» et prendre du recul en les sortant temporairement du milieu scolaire avec des activités qui pourraient leur convenir !).

**2016** : alors que pratiquement rien n'aura été fait, on évalue déjà !

3<sup>ème</sup>. Se refusant à reconnaître que son idéologie de base est non fonctionnelle, il recrée des systèmes pour adapter les parcours à l'intérieur de l'établissement, jusqu'à une structure qui sort provisoirement les élèves de ce carcan : les dispositifs relais. **On continue dès lors à considérer ces élèves comme non conventionnels alors qu'ils ne sont simplement (comme tant d'autres) pas faits pour rentrer dans le moule très étiqué du collège unique.**

Comme cela ne suffit toujours pas et qu'il doit bien montrer qu'il agit, le ministère, à grand renfort de pub, lance un plan de lutte en 2014. Voici l'exemple de décrocheur pris dans la plaquette publicitaire : «Dès la 6<sup>e</sup>, Paul rencontre des difficultés scolaires. Ses conditions économiques et sociales rendent le travail à la maison difficile à réaliser. Orienté en CAP alors qu'il voulait faire une 1<sup>ère</sup> L, il décroche dès la première année.»

Tous ces clichés navrants ont un arrière goût de déresponsabilisation des élèves comme de l'administration. Tant que le ministère se déchargera de ses responsabilités sur ses personnels, toute la bonne volonté du monde ne résoudra pas le problème du décrochage scolaire. Mettons en place un collège modulaire et permettons à des jeunes qui ont besoin de concret pour apprendre, d'y avoir accès. Chacun son excellence. ■

## LES DISPOSITIFS PRÉEXISTANTS

### EN COLLÈGE PRINCIPALEMENT

Plans individuels de formation ou dispositifs similaires changeant de nom au gré du vent, 3<sup>ème</sup> DP6 puis prépa-pro qui met en avant l'accès à de nombreux stages, dispositifs relais principalement pour les élèves de collège (en 2010-2011, 444 dispositifs relais pour moins de 9000 élèves).

### POUR LES JEUNES DE PLUS DE 16 ANS

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) coordonne des dispositifs tels que les MOREA (module de réparation à l'examen par alternance), les ITAQ (itinéraire d'accès à la qualification et au diplôme), les MODAL (module d'accueil en lycée) ou les SRE (structures de retour à l'école) dont font partie les micro lycées...

Dans la pratique, tout chef d'établissement, appuyé de son référent décrochage scolaire, ayant un élève qui quitte le système éducatif sans diplôme, le dirige vers la MLDS.

Un groupe de travail est à l'œuvre depuis plus d'un an au ministère pour clarifier le statut et les missions des collègues exerçant en MLDS. Le SNALC a demandé à cette occasion que les dispositifs relais y soient intégrés puisqu'ils effectuent des missions liées. Notre demande est restée lettre morte, à notre grand regret. L'ensemble aurait pourtant besoin d'une grande simplification car les dispositifs sont nombreux, la jungle épaisse et les chemins semés d'embûches pour les personnels comme pour les parents et élèves.

# GROUPES DE TRAVAIL SUR L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ, POINT D'ÉTAPE :

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national SNALC Enseignement spécialisé

**Le SNALC participe en ce moment à de nombreux groupes de travail au ministère. Concernant l'enseignement spécialisé, plusieurs chantiers sont en cours, et ne sont pas encore achevés. Petit tour d'étape.**

## LA REFONTE DE LA CIRCULAIRE EREA

Le texte référence concernant les établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA) est une circulaire datant de 1995. Ces établissements ont subi un coup de Jarnac du ministère à la fin de l'année 2015. Une note de service concernant les obligations de service des PE spécialisés sur postes d'éducateurs a servi de prétexte à plusieurs recteurs pour fermer des postes d'enseignants spécialisés pour les remplacer par des AED. Or, le cœur des EREA, point fort de leur identité comme le confirme le rapport de l'Inspecteur général Jouhaud en 2012, est l'internat éducatif. Le ministère nous a assuré qu'il s'agissait d'une maladresse.

Par ailleurs, la circulaire n'étant plus à jour au regard de la loi sur le handicap de 2005 et de la loi sur la refondation de 2013, la DGESCO a donc invité les organisations syndicales à participer à l'écriture d'une nouvelle circulaire. Le SNALC avait demandé avec la majorité des organisations syndicales, suite au premier groupe de travail du 16 juin 2016, que cette note de service soit retirée. La DGESCO n'a pas voulu prendre d'engagement mais son embarras est manifeste. Le SNALC prendra position pour que les missions d'accompagnement éducatif et pédagogique de fin de journée et du soir soit assurées par des enseignants spécialisés, formés à cette question. C'était d'ailleurs l'une des préconisations du rapport de l'Inspection générale.

## LA NOUVELLE FORMATION SPÉCIALISÉE

Le cabinet de la ministre souhaite éga-

lement refondre la formation des enseignants spécialisés (Capa-sh et 2-Cash) pour tenir compte des lois de 2005 et 2013. Une nouvelle certification voit ainsi le jour à la place des deux précédentes, le *Cappei*: *certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*. La formation des enseignants du second degré étant alignée en volume horaire sur celle du premier degré et faisant donc 400 heures pour tout le monde. Cette nouvelle formation doit mieux répondre aux besoins que la précédente. Autant le dire tout de suite, **ce projet n'est pas du tout satisfaisant**. Si l'on peut se réjouir de voir les enseignants du second degré avoir la même formation que ceux du premier degré, de très nombreux points de ce texte ne répondent pas aux besoins de terrain, au contraire.

Tout d'abord, la plus grande partie de la formation est accordée à un tronc commun de 144 heures, redondant avec la formation initiale et l'expérience de terrain des enseignants: enjeux éthiques et sociétaux 18h, cadre législatif et réglementaire 18h, connaissance des partenaires 18h, relations avec les familles 18h, élèves à besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques 48h, personne ressource 24h. En revanche, **les modules d'approfondissement qui sont le cœur de la formation, et ce qu'il y a de plus utile** (grande difficulté en lecture-écriture, en mathématiques, troubles psychiques, troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles des fonctions cognitives, troubles visuels, auditifs, moteurs, du spectre autistique) **ne représenteront que 100 heures dans la formation** et les stagiaires ne pourront en suivre que deux dans la liste. Nous avons réclamé – en vain – un rééquilibrage avec moins d'heures pour le tronc commun pour que les can-

didats puissent suivre trois ou quatre modules d'approfondissement.

Le stagiaire a ensuite un module d'adaptation à l'emploi en fonction de son poste d'exercice pour 52 heures. Les 100 heures restantes sont constituées de «MIN», modules de formation d'initiative, nationale dont on nous assure que les moyens seront présents, ce dont nous doutons fortement malgré l'inscription d'un *droit opposable* dans le texte. L'examen en lui-même est modifié avec une seule séance de classe, la présentation d'un dossier et



enfin, un entretien portant sur le rôle d'acteur de l'école inclusive du candidat. Les discussions se poursuivent jusqu'à la fin de l'année, nous serons amenés à revenir sur le concept d'école inclusive et ce qu'il recouvre petit à petit. ■

# UN CONGRÈS, UN PROJET, UN SUCCÈS !

Par **Jean-Rémi GIRARD**,  
vice-président du SNALC-FGAF

**L**e 98<sup>e</sup> congrès national du SNALC-FGAF, qui s'est tenu à Paris du 25 au 27 octobre, a été l'occasion de présenter notre livre-projet, Permettre à tous de réussir. Ce dernier présente notre projet de refonte du système de la maternelle à l'enseignement supérieur, sans rien oublier. Nos propositions structurelles, pensées en cohérence, visent la création d'une école des fondamentaux, d'un collège modulaire, d'un lycée de tous les savoirs, d'un baccalauréat réinstitué et, enfin, d'un supérieur qui se mérite.

Parmi les moments forts du congrès, la présentation de notre dispositif «Mobi-SNALC» a beaucoup intéressé les congressistes. Palliant les manques de l'Éducation nationale, le SNALC propose désormais à ses adhérents un conseil en évolution de carrière. Ce service s'adresse aussi bien aux personnels en souffrance qu'à tous ceux qui, à un moment de leur vie, envisagent un autre métier (à l'intérieur ou hors de l'Éducation nationale et de la fonction publique).

Grande première également : une table ronde organisée avec les 6 principales associations de professeurs de classes préparatoires, qui a permis un échange fructueux, loin des clichés de certains médias. Les CPGE ont toute leur place dans notre système éducatif : le SNALC a tenu à le rappeler de manière claire. ■



© Monégo

## L'ÉCOLE DES FONDAMENTAUX

**P**remière marche du système éducatif, l'école primaire va mal aujourd'hui. Les propres indicateurs du ministère montrent qu'à la sortie du CM2, plus de 20% des élèves sont déjà perdus pour la cause. La faute n'en revient pas à nos collègues, pris entre de nombreuses injonctions contradictoires et confrontés à une inflation démesurée des tâches annexes. Le professeur des écoles est aujourd'hui devenu un homme ou une femme-orchestre. Face à cela, notre partenaire, le SNE (Syndicat National des Écoles), propose de recentrer le primaire sur ses missions fondamentales, de ne laisser aucun élève sur le bord du chemin, de rendre aux professeurs leur dignité.

### PARMI NOS PROPOSITIONS POUR L'ÉCOLE, ON TROUVE :

- ▶ Fixer un horaire suffisant pour les disciplines fondamentales et les savoirs élémentaires : grammaire en français et calcul en mathématiques ;
- ▶ Aborder l'enseignement de la langue vivante avec des enseignants formés convenablement ou des professeurs de langue ;
- ▶ Aménager les fins de carrière en proposant après 55 ans un service allégé de soutien aux équipes d'école et de formation des jeunes collègues ;
- ▶ Instaurer un CP modulaire à effectifs réduits lorsque c'est nécessaire ;
- ▶ Abroger la réforme des rythmes scolaires.

## LE COLLÈGE MODULAIRE

**D**ès 2013, le SNALC avait compris l'importance de proposer un projet de refonte du collège. Ce dernier, très éloigné de la réforme actuelle, propose une modularité du parcours en français, mathématiques et LV1 pour les élèves les plus en difficulté dès la classe de cinquième. Ils feront en trois années l'équivalent de deux ans de programme. Pour autant, nous ne créons pas de filières :

les élèves, réunis en groupes à effectifs réduits dans ces trois disciplines, suivent bien tous les autres enseignements dans leur groupe classe. Aucune orientation ne leur est fermée, puisqu'ils peuvent rattraper les éléments non traités lors d'une seconde année de troisième, alternative intéressante au simple redoublement. Ils seraient également prioritaires pour les affectations dans la voie professionnelle afin d'éviter le décrochage consécutif à une orientation subie.

Loin des clichés sur le «tri» ou la «ségréga-

tion», le projet du SNALC apporte davantage à ceux qui en ont le plus besoin, au nom d'une véritable égalité républicaine. Notre collègue Gilles Dessus a pu d'ailleurs nous présenter la réussite de l'expérimentation de ce fonctionnement dans son collège.

Nous avons bien évidemment rappelé notre revendication d'abrogation de la réforme du collège actuelle, qui risque, elle, de dégrader davantage encore la situation.

## LE LYCÉE DE TOUS LES SAVOIRS

**A** lors qu'on se dirige vers une adaptation de la réforme Châtel qui risque de ne pas faire que des heureux, le SNALC a fait depuis 2014 le bilan de la réforme des trois voies du lycée, et proposé des solutions concrètes pour améliorer grandement l'existant.

Dans la voie générale, un système de deux majeures et deux mineures dès la classe de seconde permettra une plus grande diversité de parcours et une meilleure adaptation aux attentes du supérieur. Un tronc commun est bien sûr conservé, ainsi que des options. Les

professeurs verront plus longtemps les élèves intéressés par la discipline qu'ils enseignent. La possibilité de prendre une langue ancienne autrement qu'en option ou encore l'introduction d'un véritable enseignement du droit par des professeurs formés à cet effet sont autant de mesures qui permettront de rééquilibrer les parcours, loin d'une filière S omniprésente et de moins en moins scientifique.

Ce système bénéficiera également à la voie technologique, dont les élèves se verront proposer des options artistiques et culturelles jusque

là réservées aux élèves de la voie générale. La transition seconde/première technologique sera nettement améliorée, loin du fumeux système des enseignements d'exploration.

Quand à la voie professionnelle, la création d'une année de liaison permettant la découverte des métiers et des filières recréera de fait un parcours en 4 ans pour les élèves fragiles et fera sensiblement diminuer le décrochage scolaire. Le parcours « CAP puis Bac Pro » sera également consolidé, pour des élèves ayant besoin d'en passer par un diplôme intermédiaire.

## UN BACCALAUREAT REINSTITUÉ

« **M**onument national », le bac fait aujourd'hui l'objet de toutes les attaques : il coûte trop cher, il ne sert à rien, il stigmatise les élèves qui ne l'ont pas. Les records de réussite au bac masquent difficilement les taux d'échec en licence. Partant de ce constat, d'aucuns voudraient purement et simplement le supprimer.

Ce n'est pas le cas du SNALC, qui propose au contraire de le réinstaurer, en lui donnant une nouvelle place dans le système éducatif. Ainsi, les résultats obtenus aux épreuves terminales passées par les élèves détermineraient leur possibilité de s'inscrire dans telle ou telle licence universitaire. Pas de fac de maths avec 6 en maths au bac ! En donnant une réelle fonction aux épreuves du bac, l'on fera ainsi croître la motivation (et le travail !) des élèves.

## CPGE : UN MODÈLE A CONSOLIDER... ET A EXPORTER !

**A**près l'attaque sans précédent menée contre les professeurs de CPGE en 2013, le SNALC a tenu à rappeler son engagement sans faille auprès des classes préparatoires et de ceux qui y enseignent. La table ronde à laquelle ont participé les pré-

sidents des principales associations de professeurs de CPGE a permis d'échanger sur la question du statut des enseignants, les prépas de proximité (dont le SNALC soutient le développement), les conditions d'accès à la prépa, le développement des CPGE à l'étranger, et sur bien d'autres sujets encore. Ne cassons pas un système qui fonctionne, et qui sait évoluer.



© Marie-Hélène Fiquemal

## UN SUPÉRIEUR QUI SE MÉRITE

**I**l y a une vie après la terminale, et le SNALC s'y intéresse fortement. Il propose ainsi d'améliorer le maillage du supérieur pour proposer des solutions de proximité dans les premières années. La réforme du bac entraînerait la création d'examens propres à chaque université pour les étudiants n'ayant pas validé leur entrée via leur bac, et la mise en place d'une année de propédeutique pour les bacheliers professionnels et technologiques (hors licences spécifiques) ainsi que pour les bacheliers

généraux « un peu justes ». Le SNALC entend ainsi faire diminuer de façon importante l'échec en licence, qui représente un coût monstrueux pour notre pays.

Nous n'oublions évidemment ni les DUT, ni les BTS, ni les DMA, qui font l'objet de propositions spécifiques afin qu'ils demeurent pérennes, que leur niveau ne diminue pas et qu'ils continuent d'être reconnus à leur juste valeur sur le marché du travail.



© Anais Bon

# LES RÉUNIONS SE MULTIPLIENT

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé et **Toufic KAYAL**, secrétaire national à la gestion des personnels.



**De nombreux collègues nous font part de leur exaspération croissante d'être sans cesse convoqués pour participer à des réunions le plus souvent dépourvues de toute utilité. Font partie de ces pertes de temps les réunions école-collège et réunions de cycle. Que faire ?**

**D'**abord, se souvenir que l'article 2 du décret du 20 août 2014 qui a remplacé celui du 25 mai 1950 nous fait obligation d'aider et de suivre le travail personnel des élèves, sans autre précision. Pour ce faire, un décret a créé l'indemnité de suivi et d'orientation en 1993 qui précise que « *L'attribution de cette part est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe* ».

Ensuite, lire le décret 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège. Ce dernier comporte « *des personnels désignés par le principal sur proposition du conseil pédagogique du collège* ». Ce conseil se réunit au moins deux fois par an. Il faut donc veiller à ce que ces modalités soient rigoureusement respectées. Si vous êtes désigné, vérifiez que

votre nom a bien été proposé par le conseil pédagogique. Vérifiez par la même occasion que le dit conseil a bien été réuni, qu'il avait bien à son ordre du jour cette question et qu'il a été convoqué dans les délais et formes fixés par les décrets R. 421-41-1, R. 421-41-3, R. 421-41-4 et surtout R. 421-41-6. On « oublie » en effet trop souvent que désormais les délais de convocation, l'envoi des projets de texte, le projet d'ordre du jour, les règles de quorum, sont les mêmes que pour le conseil d'administration. Si les formes n'ont pas été respectées, votre convocation n'est pas régulière.

Enfin, lire le décret 2014-1231 du 22 octobre 2014 relatif au conseil de cycle. Il se compose des « *professeurs exerçant en classe de sixième dans le ou les collèges du secteur de recrutement dont relèvent les élèves de l'école et désignés dans les conditions prévues à l'article R 421-41-3* ». Autrement dit, les professeurs en question doivent avoir eux-aussi été proposés par le conseil pédagogique du collège. Il faut donc là aussi vérifier que la procédure évoquée plus haut a été scrupuleusement respectée sous peine d'irrégularité.

Dans tous les cas, ne se déplacer que sur convocation nominative écrite, datée et signée pour éviter les problèmes posés par d'éventuels accidents de trajet ou de travail.

Pour finir, se souvenir que le décret qui a institué l'indemnité de suivi et d'orientation a expressément été créé pour rémunérer l'évaluation du travail des élèves et surtout la participation aux conseils de classe.

Or, les conseils école-collège et les conseils de cycle ont été créés pour un tout autre travail que celui de participer aux conseils de classe ou pour évaluer le travail de ses élèves. Il s'agit d'un travail supplémentaire non rémunéré qui a été ajouté à nos obligations de service. Il convient donc de réclamer sans cesse qu'il soit payé. En l'absence de cette rémunération, il serait tout à fait logique que nos collègues refusent d'y participer ou restent muets pendant ces réunions jusqu'à ce que cesse cette réunion aigüe. ■

## LE SNALC DANS LE PRIVÉ

**1 37.502.** C'est le nombre d'enseignants, premier et second degré confondus, exerçant dans le secteur privé sous contrat en 2015. Parmi eux, de plus en plus de collègues (fonctionnaires nommés dans le privé ou agents publics) choisissent le SNALC. **Nombreux sont ceux qui ne se reconnaissent pas dans les décisions des syndicats dits représentatifs du privé**, notamment, mais pas uniquement, suite au soutien de la réforme du collège par les trois organisations siégeant au CCMMEP, le comité consultatif des maîtres de l'enseignement privé.

Tout comme dans le public, **les enseignants du privé sont las de ces réformes désastreuses**, du manque d'ambition du ministère et de cette charge de travail toujours plus importante. Ils constatent eux aussi la baisse de niveau en français, confirmée s'il le fallait encore par la dernière note d'information de la DEPP (n° 28 – Novembre 2016) et n'entendent pas qu'autant de réformes, de « difformes », puissent se succéder sans aucune consultation sérieuse faite en amont. **Bien sûr, ces personnels accueillent avec intérêt notre philosophie.**

**Le SNALC doit se mobiliser au niveau national comme académique pour aller à la rencontre de ces professeurs, nombreux, qui partagent nos convictions et nos positions.**

L'équipe « SNALC PRIVÉ » se renforce de plus en plus et travaille à l'élaboration de documents plus ciblés pour ces professeurs, mais également pour les présidents académiques qui comptent parmi leurs adhérents des enseignants du privé sous contrat. **Cette équipe conviviale accepte toutes les bonnes volontés !**

Avec la publication régulière de la lettre électronique des professeurs de l'enseignement privé (**disponible sur le site via l'onglet Collège-Lycée > Enseignement Privé**, la première datant de 2013), le SNALC compte mettre à disposition des supports adaptés : statut des agents publics, fonctionnement des établissements sous contrat, guide stagiaire du privé, affiches, tracts, implantation dans le privé, guide des instances représentatives du personnel...

Enfin, nous encourageons nos collègues désireux d'aider ou de participer aux élections professionnelles au sein de leur établissement (délégation du personnel, comité d'entreprise etc.) de prendre contact avec nous !

**Loïc AYNE**,  
Responsable national de l'enseignement privé



# BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)  
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC ([www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

**Académie :**

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

**NOM D'USAGE :**

Nom de naissance :

**PRÉNOM :**

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

**Discipline :**

**CORPS** (Certifié, etc.) :

**GRADE :**  Classe normale  Hors-Classe

**Échelon :** Depuis le / /

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS

Sect. Int.  Chef de Travaux  ESPE  CNED  GRETA

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

**ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE** (si Privé s/c, cochez la case  ) :

**Code établissement :**

**Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :**

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

**Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE  
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)**

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS, Classe Normale</b>		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe</b>		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

\*Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

**AUTRES CATÉGORIES (GESTION ACADÉMIQUE)**

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	<b>90 €**</b>
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	<b>60 €**</b>

**STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)\*\***

**Disponibilité, Congé parental : 60 €\*\***

**CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €**

\*\*Coût réel après impôts et GMF : ZERO EURO (voir au verso) !

**Réductions : Couples d'adhérents : -25% pour chacun  
Mi-temps : -40% / Temps partiels et congés formation : -20%**

**Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : +35 €  
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : +7 €**

**Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir ci-contre) par chèque  
à l'ordre du SNALC.**

€

**Date et Signature (indispensables) :**

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF** vous offre l'assistance et la protection juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

## COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :

Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

## SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :

Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

**REPRÉSENTATIF :** Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC – FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

**PUISSANT :** Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

**INDÉPENDANT :** Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

**TRAVAILLEUR :** Le SNALC, syndicat de proposition incontournable, indépendant et innovant, est le seul à proposer à budget constant avec ses partenaires de la CSEN un projet éducatif de la maternelle à l'enseignement supérieur, pour **Permettre à tous de réussir** : <https://www.snalc.fr/national/article/2583/>

**HONNÊTE ET TRANSPARENT :** Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

**À NOTER : LE SNALC VOUS OFFRE AUSSI – SOUS FORME DE MINI « COMITÉ D'ENTREPRISE » DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES, HI-FI...) : BOUTON « AVANTAGES SNALC » RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS SUR LE SITE.**

BIENVENUE AU **snalc**  
FGAF

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	<b>SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN</b> snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Martial CLOUX	<b>SNALC - 26 rue J.-J. Rousseau, 02200 SOISSONS</b> - www.snalc.fr/amiens - philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93 romarick.delwarde@gmail.com - 06 61 87 58 11 (pour stagiaires Amiens) - martial.cloux@wanadoo.fr - 03 23 59 53 64
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	<b>SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</b> - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
<b>BORDEAUX</b> Mme Marie-Thérèse ALONSO	<b>SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE</b> - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	<b>SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN</b> - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	<b>SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM</b> - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI</b> - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS</b> snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON</b> snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
<b>GRENOBLE</b> M. Grégory CORPS	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdatte, 38000 GRENOBLE</b> gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopiteau@snalc.fr
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Jacky MAJDA	<b>SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS</b> - jackymajda@hotmail.com - www.snalc.fr/paris 06 56 79 14 86 - 01 40 22 09 92 - Secrétaire : Aude FLOCH - snalcparissecretariat@gmail.com
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	<b>SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	<b>SNALC - 20 les Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE</b> - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
<b>ROUEN</b> M. Nicolas RAT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	<b>SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS</b> snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS</b> - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	chloedebray.snalc34@gmail.com - 06 62 50 80 15	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
15	bradley.rousseau@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	herverossignol.snalc.jozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajoy@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	alain1.francine@orange.fr - 06 39 99 30 90
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	986	isabelle.bouche81@gmail.com
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	987	presidentsnalcpcf@gmail.com - (00 689) 21 84 42
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	988	claudie.leberre@canl.nc
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	Autres DPT	Cf. coordonnées académie

# MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE  
**POUR LES RISQUES LIÉS  
À VOTRE ACTIVITÉ**

---

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS  
DE L'ENSEIGNEMENT :

**-10%** SUR LES CONTRATS  
D'ASSURANCE AUTO\*

---

**GMF 1<sup>ER</sup> ASSUREUR  
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**

---



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)  
Connectez-vous sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr) ou depuis votre mobile sur [m.gmf.fr](http://m.gmf.fr)

\*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1<sup>ère</sup> année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2016.  
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie  
par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES.  
Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

